

Département du Doubs
Arrondissement de Pontarlier
Canton d'Ornans

Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont (25650)

CONSEIL MUNICIPAL de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT

SEANCE du 20 Février 2018 à 20 heures
Convocation du 15 Février 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt février, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Colette JACQUET, Maire.

Étaient présents : tous les membres en exercice, sauf absents excusés : Mr Aurélien Bareil-Collin, Mr Jean-Marie Salvi, Mr Michel Jacquet.

Secrétaire de séance : Mme le Maire ouvre la séance, conformément à l'article 1 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mme Marianne Natale secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1°) Approbation compte-rendu séance précédente
- 2°) Demandes d'urbanisme
- 3°) Modification des statuts de la Communauté de Communes de Montbenoît et transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » à la Communauté de Communes de Montbenoît
- 4°) Avancement de grade
- 5°) Organisation manifestation « Les 24 Heures de Montbenoit » et location de salle
- 6°) Programme de travaux Bois 2018
- 7°) Vente de bois de gré à gré de chablis résineux en forêt communale
- 8°) Proposition – estimation parcelles boisées
- 9°) Devis assistance mise en œuvre et suivi passation marché DSP
- 10°) Demande appel offres travaux – Grande Rue
- 11°) Demande appel offres travaux – Joulevette
- 12°) Demande appel offres travaux – Rue de l'Oie
- 13) Devis
 - Fleurissement
 - Décoration de Noël
- 14°) Informations et questions diverses
 - SCAF La Brune
 - Demande de l'Association Familles d'Aujourd'hui

1°) Approbation compte-rendu séance précédente

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote, celui-ci est approuvé sans observation.

2°) Demandes d'urbanisme

Déclaration préalable

- ❖ Mr COURLET Philippe, dépôt du dossier le 9 Février 2018, 4, Rue Augustin Fauconnet 25650 Maisons-du-Bois-Lièvreumont. La présente demande a pour objet la construction d'un appenti accolé à la maison de 1.50m x 9.55m.

Certificats d'urbanisme opérationnel

- ❖ La SCI Lhomme, dépôt du dossier le 5 Février 2018, représentée par Mr Lhomme Jean-Philippe 6, Rue de Croset 25300 Arçon. La présente demande a pour objet de savoir si l'opération projetée (construction d'une maison d'habitation) est réalisable sur la parcelle 337 ZE 70 située 52, Grande Rue 25 650 Maisons-du-Bois-Lièpvremont.
- ❖ Mr Lhomme Jean-Philippe, dépôt du dossier le 7 Février 2018, 6, Rue de Croset 25300 Arçon. La présente demande a pour objet de savoir si l'opération projetée (construction d'un bâtiment agricole) est réalisable sur la parcelle 337 ZI 15, située Bassand 25 650 Maisons-du-Bois-Lièpvremont.

3°) Modification des statuts de la Communauté de Communes de Montbenoît et transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » à la Communauté de Communes de Montbenoît

Vu le Code général des Collectivités Territoriale, notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5211-20, L. 5211-30 ;

Vu la Loi MAPTAM du 27/01/2014 créant une compétence obligatoire, relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Vu la Loi n° 2015-991 du 07/08/2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, qui transfère en totalité et de façon automatique la Compétence GEMAPI vers l'échelon intercommunal à la date du 1° janvier 2018

Vu l'article L.211-7 art 1 du Code de l'Environnement, définissant les missions de la GEMAPI

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 12 décembre 2017, validant ce transfert de la Compétence, ainsi que la modification des statuts en conséquence.

Considérant que les Conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur cette modification statutaires dans un délai de 03 mois, à compter de la date de notification de la présente délibération.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions, le Conseil Municipal :

approuve le transfert de la Compétence intitulée « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » en application de l'article L.211-7 du Code de l'environnement à la communauté de Communes de Montbenoît à compter du 1er janvier 2018 et la modification des statuts de ladite Communauté en conséquence.

4°) Avancement de grade

Adjoint technique territorial (suppression et création emploi)

Suite à la demande du 2 février 2017 de Mme Chapuis Rachel pour changer de grade, plus précisément pour passer au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Suite au courrier de relance reçu par recommandée le 2 février 2018 dans lequel Mme Chapuis Rachel demande une réponse à sa demande.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant le ratio voté par le Conseil Municipal le 16 décembre 2010 pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité (100%).

Considérant le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant la possibilité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, en raison des missions liées au poste d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade,

Le Maire peut proposer à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à 28 heures (durée hebdomadaire)

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2018 :

Grade : adjoint technique territorial :

- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 2

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe permanent à 28 heures (durée hebdomadaire)

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2018 :

Grade : adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

5°) Organisation manifestation « Les 24 Heures de Montbenoit » et location de salle

L'organisation de la manifestation « Les 24 Heures de Montbenoit » se déroulera dans notre commune les 4, 5 et 6 mai 2018. A cet effet, l'Entente Sportive Saugette de Ski sollicite l'autorisation :

- d'utiliser le centre d'accueil du lundi 30 avril au lundi 7 mai 2018 inclus,
- d'utiliser les cuisines le 27 avril 2018 en soirée pour la remise des prix de la Coupe du Doubs (Ski Nordique)
- d'installer un seul chapiteau sur le parking à partir du lundi 23 avril 2018 en raison des besoins de celui-ci pour la Coupe du Doubs

De plus, l'emplacement du chapiteau est à modifier par rapport à celui de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention
- émet un avis favorable à la demande de l'Entente Sportive Saugette de Ski pour l'organisation de la manifestation «Les 24 Heures de Montbenoit » sur le territoire de la commune ;

- accorde l'autorisation :

- 1) d'occuper le centre d'accueil du lundi 30 avril au lundi 7 mai 2018 inclus, et d'installer un seul chapiteau sur le parking du centre d'accueil et aux distances réglementaires, soit à 8 mètres du bâtiment salle des fêtes, depuis l'aplomb du balcon pour un montant de 1 600.00 €, le prix de location du poste électrique pour l'alimentation du chapiteau et accessoires reste fixé à 350.00 €, hors consommation.
- 2°) d'utiliser les sanitaires du centre d'accueil, le point d'eau situé dans l'entrée du centre d'accueil et la salle de réunion du 1^{er} étage du centre d'accueil, tout ceci sans utiliser les cuisines, ses annexes, la salle du 3^{ème} âge et la grande salle, le 27 avril 2018 en soirée pour la remise des prix de la Coupe du Doubs (Ski Nordique) pour un montant de 200 € et d'installer un seul chapiteau sur le parking à partir du lundi 23 avril 2018 en raison des besoins de celui-ci pour la Coupe du Doubs pour un montant de 700 €, et avec la gratuité pour le poste électrique alimentant le chapiteau (hors consommation)

- demande le respect des prescriptions et de la réglementation donnée par le SDIS et le Préfecture

- donne pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes dispositions et arrêtés nécessaires au bon déroulement de cette manifestation, y compris modification de la circulation routière.

6°) Programme de travaux Bois 2018

La commission des bois s'étant réunie propose de valider le programme de travaux suivant pour l'année 2018 :

Programme de travaux Bois 2018

Prévisions 2018				
Parcelle	volume bois d'œuvre estimés en m3	Dont Feuillus en m3	volume aménagement en m3	Mode de vente proposé
7	240	40	250	UP (30%)
8	310	10	390	Contrat PB
17	440	40	490	UP (30%)
20	210	10	260	UP Petit bois (30%)
28	180	0	200	Contrat PB et GB
39	360	0	400	Prévente (100%)
40	280	10	310	Prévente (100%)
Chablis	200			Prévente avec accord cadre
TOTAL	2 220			

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal accepte ce programme de travaux et donne pouvoir à Mme le Maire de signer les documents s'y rapportant.

7°) Vente de bois de gré à gré de chablis résineux en forêt communale

Les services de l'ONF proposent une vente de gré à gré de chablis résineux pour un volume réceptionné maximum de 250 m³ provenant de la forêt communale, aux conditions des accords passés entre l'ONF et les acheteurs concernés avec respect des prix fixés par le Syndicat des Scieurs.

Les prix sont fixés par le tableau ci-dessous.

La grille de référence est modulée en fonction du coefficient par essence précisé ci-dessous :

VAM*	EPICEA				SAPIN			
	PU vert de référence	PU vert modulé	PU Sec de référence	PU sec modifié	PU vert de référence	PU vert modulé	PU Sec de référence	PU sec modifié
> 3,00 m ³	72	72	50	50	67	67	45	45
de 2,00 à 2,99 m ³	70	70	46	46	65	65	42	42
de 1,50 à 1,99 m ³	68	68	43	43	64	64	39	39
de 1,00 à 1,49 m ³	67	67	40	40	62	62	36	36
de 0,5 à 1 m ³	65	65	34	34	60	60	30	30

Coef. de modulation** :

(*) VAM réel (après réception) sous écorce du lot par essence.

(**) S'applique à la valeur intrinsèque du bois, hors frais d'exploitation

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal accepte cette vente de gré à gré et donne pouvoir à Mme le Maire de signer les documents s'y rapportant.

8°) Proposition – estimation parcelles boisées

Mr Florent Lanquetin quitte la séance à 21h47.

Le 13 novembre 2017, Mme le Maire avait fait part du courrier de Mme Chavot Christelle dans lequel elle proposait à la vente deux parcelles de bois au lieu-dit « Bois Vert ».

Il s'agit des parcelles cadastrées B 255 et B 256 d'une surface totale de 0.5285 ha, d'un cubage de 144.50 m³, pour un prix total de 8 600 €. Ces deux parcelles sont voisines d'une parcelle appartenant à la Commune.

Le Conseil Municipal souhaitait avoir une estimation par l'ONF.

Après réception de cette estimation, Mme le Maire confirme que le prix proposé par Mme Chavot correspond à l'estimation de l'ONF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide d'acheter les parcelles cadastrées B 255 et B 256 d'une surface totale de 0.5285 ha pour un montant total de 8 600 € à Mme Chavot Christelle.

Mr Florent Lanquetin rejoint la séance à 21h49.

9°) Devis assistance mise en œuvre et suivi passation marché DSP

Après avoir pris des renseignements, la reconduction tacite est interdite dans les contrats de délégation de service public, il convient donc de passer une nouvelle DSP et pour ce faire, lancer une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence.

La procédure à suivre sera plus stricte qu'en 2015, la procédure simplifiée prévue par l'ancien article L1411-12 du code général des collectivités territoriales ayant été supprimée. Je vous propose de nous faire accompagner pour la mise en œuvre de cette procédure avec le même cabinet, aux mêmes conditions tarifaires qu'en 2015, soit sur la base forfaitaire de 3 150 € HT, ramenée à 3000 € HT.

Mme le Maire présente un devis du cabinet d'avocat CGBG pour la mise en œuvre et le suivi de la nouvelle procédure de passation du marché de délégation de service public (DSP) pour la gestion de gestion du périscolaire et accueil de loisirs ouverts aux enfants scolarisés de 3 à 12 ans dans notre commune. La mission comprend :

- conseils sur le déroulement de la procédure
- aide à la mise en place de la commission DSP
- la préparation des pièces de la procédure de DSP
- l'assistance et conseil pour suivi et mise en œuvre de la procédure, incluant la rédaction de la délibération finale et du projet de convention.

Proposition d'honoraires : si procédure de DSP ,3 000 € HT, soit 3 600 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, choisit de :

- prendre l'assistance du cabinet CGBG pour la nouvelle procédure de passation du marché de délégation de service public à mettre en place au 1er septembre 2018
- accepte les conditions tarifaires des honoraires présentées
- autorise Mme le Maire à signer le contrat et les pièces s'y rapportant.

10°) Demande appel offres travaux – Grande Rue

Après renseignements pris auprès des services du Département, il est possible de bénéficier de 10 % de subvention supplémentaire (fonds de solidarité rurale) pour les travaux de réseau d'eau potable dans le cas où l'appel d'offres est réalisé avant le 31 mars 2018.

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 28 août 2017, le Conseil Municipal a décidé d'engager des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable dont le montant est estimé à 168 553 € HT.

Après étude par la commission le 27 janvier 2018 de l'avant-projet de travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable pour une estimation prévisionnelle de 168 553 € HT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de lancer la consultation des entreprises pour la réalisation de ces travaux.

Pour ce projet, la maîtrise d'œuvre a été confiée à M. Jean-Pierre Hémard (ACESTI) et il lui est demandé de faire les consultations dès que possible.

11°) Demande appel offres travaux – Joulevette

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 28 août 2017, le Conseil Municipal a décidé d'engager des travaux de renforcement de voirie et réhabilitation du réseau d'eau pluviale dont le montant est estimé 40 262 € HT.

Après étude par la commission le 27 janvier 2018 de l'avant-projet de travaux de renforcement de voirie et réhabilitation du réseau d'eau pluviale de la Joulevette pour une estimation prévisionnelle de 40 262 € HT, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de lancer la consultation des entreprises pour la réalisation de ces travaux.

Pour ce projet, la maîtrise d'œuvre a été confiée à M. Jean-Pierre Hémard (ACESTI) et il lui est demandé de faire les consultations dès que possible.

12°) Demande appel offres travaux – Rue de l'Oie

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 3 novembre 2016, le Conseil Municipal a décidé d'engager des travaux d'assainissement et de renforcement de la voie communale n°2 de l'Oie dont le montant est estimé 30 282 € HT (16 242 € HT voirie, 14 040 € HT assainissement eau pluviale).

Après étude par la commission le 27 janvier 2018 de l'avant-projet de travaux d'assainissement et de renforcement de la voie communale n°2 de l'Oie pour une estimation prévisionnelle de 30 282 € HT (16 242 € HT voirie, 14 040 € HT assainissement eau pluviale), le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de lancer la consultation des entreprises pour la réalisation de ces travaux.

Pour ce projet, la maîtrise d'œuvre a été confiée à M. Jean-Pierre Hémard (ACESTI) et il lui est demandé de faire les consultations dès que possible.

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 20 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé d'engager des travaux de calibrage et renforcement de la VC n°22 dont le montant est estimé 96 839 € HT.

Après étude par la commission le 27 janvier 2018 de l'avant-projet de travaux de calibrage et renforcement de la VC n°22 pour une estimation prévisionnelle de 96 839 € HT, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de lancer la consultation des entreprises pour la réalisation de ces travaux.

Pour ce projet, la maîtrise d'œuvre a été confiée à M. Jean-Pierre Hémard (ACESTI) et il lui est demandé de faire les consultations dès que possible.

13) Devis Fleurissement

La commission fleurissement s'étant réunie propose d'apporter des modifications sur le fleurissement pour l'année 2018 :

- Carrefour Bellevue : plantation vivaces couleur rouge/rose de préférence, pavots...
- Pancarte (pour les 2 massifs) : clématite, géranium zonal, ou des retombants résistants à la pluie
- Monument aux morts Maisons-du-Bois : plants résistants et volumineux, ipomée et euphorbes ou feuillages
- Croisement Grande Rue/Rue de Pontarlier : rosiers buissons
- Ecole : sapin bleu

Pour le reste, il n'y aura pas de modification.

Mme le Maire présente deux devis de l'entreprise Duchesne de Flagey

- De 428.19 € TTC pour la plantation et fourniture de végétaux
- De 678.81 € TTC pour la fourniture des fleurs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de valider les deux devis de l'entreprise Duchesne de Flagey pour le fleurissement de la Commune 2018 pour un montant total de 1 107 € TTC.

Devis Décoration de Noël

La commission décoration de Noël s'étant réunie propose d'apporter des compléments sur la décoration de Noël pour l'année 2018 :

- Commande de 5 décorations étoiles filantes supplémentaires
- Commande d'une décoration « Joyeuses Fêtes » à installer à la salle des fêtes

Pour le reste, il n'y aura pas de modification.

Mme le Maire présente un devis de l'entreprise Distri-Fêtes de Tronville-en-Barrois d'un montant total de 1 178.40 € TTC pour la commande de 6 nouvelles décorations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de commander les 6 décorations de Noël à l'entreprise Distri-Fêtes de Tronville-en-Barrois pour un montant total de 1 178.40 € TTC.

14°) Informations et questions diverses

- SCAF La Brune

Une réunion avec les services de la chambre d'agriculture (Mme Louiset, Mr Prieur) et le président et des adhérents de la SCAF La Brune-La Mare a eu lieu sur le site lié au projet de construction de la fromagerie de la Brune sur la commune de Maisons-du-Bois-Lièvrement, la faisabilité du projet dépend de la modification du document d'urbanisme en vigueur. En effet, l'implantation de la construction est envisagée en zone A (Agricole) du Plan local d'urbanisme (PLU), alors qu'une fromagerie n'est pas considérée comme nécessaire à l'activité agricole. Par ailleurs, le CU initial prévoyait une implantation à moins de 100 mètres de la porcherie, qui est une installation classée pour la protection de l'environnement et engendre des règles d'éloignement à respecter.

La question de la lisière forestière a été évoquée : à savoir que le règlement de la zone A du PLU prévoit que : "Sur les terrains riverains de forêts soumises au régime forestier, les constructions sont interdites à moins de trente mètres de la lisière forestière".

A l'issue de cette réunion il a donc été convenu ce qui suit : une implantation a été proposée directement en face de la fromagerie et Messieurs le Président et l'architecte vérifient si la construction envisagée est possible sur l'espace situé entre la voie et la forêt. A ce jour, nous n'avons pas de document nouveau concernant le projet.

Mr Michel Depoutot quitte la séance à 22h28.

- Demande de l'Association Familles d'Aujourd'hui

L'Association Familles d'Aujourd'hui a fait parvenir un courrier en mairie daté du 1^{er} février 2018 dans lequel elle demande l'usage du bureau situé au centre accueil et occupé jusqu'à maintenant pour l'Association ESVS pour stocker ses archives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, accepte la demande de l'Association Familles d'Aujourd'hui et met à disposition le bureau situé au 1^{er} étage du centre d'accueil à l'Association Familles d'Aujourd'hui.

Mr Michel Depoutot rejoint la séance à 22h30.

- Peinture salle des fêtes : Mme le Maire a pris l'initiative de faire un rafraîchissement des salles du 1^{er} étage du centre d'accueil en régie : l'agent communal et les ATSEM refont les peintures de ces deux salles après avoir enlevé le papier peint pour un montant d'environ 600 €.
- Suite à la demande du 1^{er} adjoint, Mme le Maire confirme ne pas avoir reçu de courrier concernant une habitation inondée et que la convocation de la commission fleurissement lui a été adressé par courrier le jeudi 25 janvier 2018 avec l'invitation gratuite pour la soirée théâtre à Lièvrement et l'invitation pour l'inauguration des vestiaires de football.
- Départ trésorier : Mr Grasser est muté le 1^{er} mars 2018 et quitte la trésorerie de Pontarlier
- Compteur Linky – Le 27 avril 2016, Mme le Maire a fait parvenir une lettre aux habitants informant que le Conseil Municipal avait pris une délibération le 26 avril 2016 dans laquelle la Commune a interdit le remplacement des compteurs de la Commune par des compteurs communicants. Toutefois, cette délibération a été annulée par la Sous-Préfecture.

La séance est levée à 23 heures 42 minutes.

Liste des délibérations et sujets abordés au cours de la séance

- Délibération n°1 : Transfert de la compétence GEMAPI à la Communauté de Communes
- Délibération n°2 : Avancement de grade
- Délibération n°3 : 24 Heures de Montbenoît – Location
- Délibération n°4 : Programme coupe de bois 2018
- Délibération n°5 : Vente de gré à gré chablis résineux en forêt communale
- Délibération n°6 : Achat parcelles boisées B 255 et B 256
- Délibération n°7 : Assistance marché DSP
- Délibération n°8 : Consultation entreprises – Travaux réhabilitation du réseau d'eau potable - Grande Rue
- Délibération n°9 : Consultation entreprises – Travaux voirie et réhabilitation du réseau d'eau pluviale
- Délibération n°10 : Consultation entreprises – Travaux assainissement, renforcement voie communale n°2 de l'Oie
- Délibération n°11 : Consultation entreprises – Travaux calibrage et renforcement de la VC 22
- Délibération n°12 : Devis fleurissement
- Délibération n°13 : Devis décoration de Noël
- Délibération n°14 : Mise à disposition bureau 1^{er} étage centre d'accueil – Familles d'Aujourd'hui

Département du Doubs
 Arrondissement de Pontarlier
 Canton d'Ornans

Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont (25650)

CONSEIL MUNICIPAL de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT

SEANCE du 21 Mars 2018 à 19 heures
 Convocation du 16 Mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Colette JACQUET, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf absents excusés : Mr Aurélien Bareil-Collin, et Mr Florent Lanquetin absent de 19h à 19h50 (arrivé à 19h50).

Secrétaire de séance : Mme le Maire ouvre la séance, conformément à l'article 1 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Monsieur Michel DEPOUTOT secrétaire de séance.

Madame le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour la question suivante :

13^{ème} point : Annulation du contrat de bail commercial du 01.08.2017 de Madame Katia Daniel. Cette demande est acceptée à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1°) Approbation compte-rendu séance précédente
- 2°) Demandes d'urbanisme
- 3°) Contributions directes locales – vote des taux 2018
- 4°) Présentation et vote des comptes administratifs et gestion de l'exercice 2017
- 5°) Présentation et vote des budgets exercice 2018
- 6°) Vote du budget périscolaire – ADMR
- 7°) Programme bois
- 8°) Demande appel offres déneigement
- 9°) Eolien –démantèlement
- 10°) SCAF La Brune
- 11°) Devis
 - Ordinateurs école
 - Fontaine à eau - école
 - Travaux peinture- locaux commerciaux
- 12°) Informations et questions diverses
 - Demande gratuité de la salle des fêtes

1°) Approbation compte-rendu séance précédente

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote, celui-ci est approuvé sans observation à l'unanimité.

2°) Demandes d'urbanisme

Déclarations préalables

- ❖ Mr BILLOD Laurent, dépôt du dossier le 26 Février 2018, 3, Impasse des Lilas, 25650 Maisons-du-Bois-Lièvreumont. La présente demande a pour objet la construction d'un mur de soutènement.
- ❖ Mr DUPOUY Gabriel, dépôt du dossier le 7 Mars 2018, 2, Rue Macadam, 25650 Maisons-du-Bois-Lièvreumont. La présente demande a pour objet l'installation de panneaux photovoltaïques.
- ❖ Mr POURCHET Didier, dépôt du dossier le 15 Mars 2018, 39, Grande Rue, 25650 Maisons-du-Bois-Lièvreumont. La présente demande a pour objet la construction d'une véranda.

3°) Contributions directes locales – vote des taux 2018

Les taux fixés en 2017 sont :

- Taxe d'habitation : 13.64 %
- Taxe Foncière sur le bâti : 8.98 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 16.50 %
- Cotisations Foncières des Entreprises : 19 %.

Pour l'année 2018, l'évolution des bases notifiées par rapport à 2017 est la suivante :

	Bases d'impositions prévisionnelles 2017	Bases d'impositions prévisionnelles 2018
Taxe d'habitation	626 844	643 600
Foncier bâti	460 016	499 100
Foncier non bâti	77 247	78 200
C. F. des Entreprises	133 959	138 500

Les taux appliqués aux bases estimées représentent un produit fiscal attendu de 173 570 € pour 2018.

Délibération :

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2312-1, L.2331-3 et suivants définissant le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes .

-Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale, et précisant les taux plafonds communaux des quatre taxes directes locales .

-Conformément aux articles 1636B sexies et 1636 B septies du Code général des Impôts.

-Vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour 2017.

-Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention de fixer ainsi qu'il suit les taux pour l'exercice 2018 (taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM) :

- Taxe d'habitation : 13.78 %
- Taxe Foncière sur le bâti : 9.07 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 16.67 %
- Cotisations Foncières des Entreprises : 19.19 %

pour obtenir un montant de 173 570 € de produit attendu de fiscalité directe locale, soit avec une augmentation de 1 % pour chacune des taxes

Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer l'état n°1259 COM.

4°) Présentation et vote des comptes administratifs et gestion de l'exercice 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1et 2.

Les comptes de gestion ayant été transmis par la trésorerie, il convient de procéder au vote des comptes administratifs et le cas échéant de procéder aux affectations de résultats.

Le compte administratif reflète l'exécution comptable de l'exercice antérieur.

Présentation des comptes administratifs de l'exercice 2017 par Mme le Maire :

Compte administratif de l'exercice 2017 : budget général

Budget principal -commune	Investissement	Fonctionnement
Recettes réalisées	827 485.89 €	541 830.07 €
Dépenses réalisées	793 707.03 €	398 067.46 €
Résultat de l'exercice	33 778.86 €	143 762.61 €
Résultat 2016 reporté	- 208 476.35 €	161 182.41 €
Intégration CCAS suite dissolution budget CCAS		711.61 €
Résultat de clôture	- 174 697.49 €	305 656.63 €
Total		130 959.14 €

Compte administratif de l'exercice 2017 budget eau et assainissement

Service eau- assainissement	Investissement	Fonctionnement
Recettes	29 311.56 €	99 587.61 €
Dépenses	49 306.50 €	113 837.89 €
Résultat de l'exercice	- 19 994.94 €	- 14 250.28 €
Résultat 2016 reporté	89 524.67 €	72 086.11 €
Résultat de clôture	69 529.73 €	57 835.83 €
Total	127 365.56 €	

Compte administratif de l'exercice 2017 : budget caveaux/columbarium

Budget caveaux	Investissement	Fonctionnement
Recettes	0 €	0 €
Dépenses	0 €	0 €
Résultat de l'exercice	0 €	0 €
Résultat 2016 reporté	- 3 938.97 €	0 €
Résultat de clôture	- 3 938.97 €	0 €
Total	-3 938.97 €	0 €

Compte administratif de l'exercice 2017 : budget bois

Budget bois	Investissement		Fonctionnement
Recettes	22 592.20 €		184 244.86 €
Dépenses	6 830.80 €		177 458.27 €
Résultat de l'exercice	15 761.40 €		6 786.59 €
Résultat 2016 reporté	- 22 592.20 €		46.61 €
Résultat de clôture	- 6 830.80 €		6 833.20 €
Total			2.40 €

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation du président de séance avant l'approbation du Compte Administratif. Il élit le 1^{er} Adjoint comme Président.

Le Conseil Municipal placé pour la circonstance sous la présidence de Monsieur Michel Jacquet, Premier Adjoint, approuve par 09 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, les comptes administratifs de l'exercice 2017, dressés par Madame le Maire, qui se rapportent aux budgets de la commune, du service de l'eau et assainissement, du budget annexe caveaux, du budget bois, puis les comptes de gestion 2017 établis par M. le Trésorier. La concordance des écritures entre les Comptes de Gestion 2017 produits par le Trésorier et les Comptes Administratifs 2017 produits par Mme Le Maire est constatée.

Madame le Maire a quitté la séance au moment du vote.

5°) Présentation et vote des budgets exercice 2018

A 19h50, M. LANQUETIN Florent arrive en séance de conseil.

AFFECTATION RESULTATS 2017**PRESENTATION ET VOTE DES BUDGETS 2018****1. Budget général communal****- Affectation de résultats :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31,

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

Conformément à l'instruction budgétaire comptable en vigueur, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel que constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice écoulé.

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde doit être affecté, soit en résultat de fonctionnement reporté (compte 002) soit en réserves (compte 1068).

Les résultats de clôture de l'exercice 2017 du budget communal font apparaître :

- un déficit d'investissement de 174 697.49 € et un excédent en fonctionnement de 305 656.63 €
- d'un report de crédits 2017 sur l'exercice 2018 en dépenses d'investissement à hauteur de 160 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation de résultat du compte administratif 2017 comme suit :

- affectation de l'excédent de fonctionnement soit 305 656.63 € au besoin de financement de la section d'investissement- imputation compte 1068

Ces résultats seront repris au budget primitif exercice 2018.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal adopte par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention cette affectation de résultats.

- Budget prévisionnel 2018

Mme le Maire présente le budget. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget primitif par chapitre, et approuve les prévisions budgétaires 2018, en équilibre entre dépenses et recettes à l'intérieur de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement, pour les montants suivants :

- Section de fonctionnement : 559 477.40 € en dépenses et en recettes. Les crédits sont prévus sur les bases des exercices antérieurs. Les charges générales de fonctionnement couvrent les frais d'entretien des routes, bâtiments, le déneigement, les charges de personnel, la subvention de fonctionnement annuelle relative à l'accueil de loisirs, intérêts des emprunts, SDIS..... Les recettes prévisionnelles sont principalement les contributions directes, dotations de l'état et les locations.

- Section d'investissement : 493 923.79 € en dépenses et en recettes. Les dépenses prévues sont le remboursement du capital des emprunts, l'aménagement des vestiaires de football, la réhabilitation de l'ancienne école 55, Grande Rue, la mise en souterrain des réseaux secs à Lièremont, le renforcement de la voirie et réhabilitation du réseau d'eau pluviale.

Après en avoir délibéré et voté le Conseil Municipal adopte par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention ce budget prévisionnel 2018 tel que présenté.

2. Budget du service de l'eau et assainissement (assujetti à la T.V.A)

- Affectation de résultat :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31,

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

Conformément à l'instruction budgétaire comptable en vigueur, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel que constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice écoulé.

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde doit être affecté, soit en résultat de fonctionnement reporté (compte 002) soit en réserves (compte 1068).

Les résultats de clôture de l'exercice 2017 du budget eau-assainissement font apparaître :

-un excédent d'investissement de 69 529.73 € et un excédent en fonctionnement de 57 835.83 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation de résultat du compte administratif 2017 comme suit :

- affectation en résultat d'investissement soit 69 529.73 € reporté au compte 001.

- affectation en résultat de fonctionnement soit 57 835.83 € reporté au compte 002.

Ces résultats seront repris au budget primitif exercice 2018.

Après en avoir délibéré et voté le Conseil Municipal adopte par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention cette affectation de résultats.

-Budget de l'exercice 2018

Mme le Maire lit les prévisions budgétaires réparties ainsi :

- 175 085.49 € en dépenses (achat d'eau et entretien des réseaux) et en recettes d'exploitation (vente d'eau ...),

- 227 296.72 € en dépenses d'investissement (changement de compteurs et autres branchements, travaux à réaliser en assainissement aux postes de refoulement, travaux réhabilitation réseau d'eau potable Grande Rue/Rue de Pontarlier) et en recettes d'investissement (les subventions).

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal adopte par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention ce budget prévisionnel 2018 tel que présenté.

3. Budget annexe : Budget Bois assujetti à la T.V.A.,

- Affectation de résultat :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31,

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

Conformément à l'instruction budgétaire comptable en vigueur, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel que constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice écoulé.

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde doit être affecté, soit en résultat de fonctionnement reporté (compte 002) soit en réserves (compte 1068).

Les résultats de clôture de l'exercice 2017 du budget bois font apparaître :

-un déficit d'investissement de 6 830.80 € et un excédent en fonctionnement de 6 833.20 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation de résultat du compte administratif 2017 comme suit :

-affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement soit 6 830.80 € au besoin de financement de la section d'investissement- imputation compte 1068

-affectation en résultat de fonctionnement soit 2.40 € reporté au compte 002.

Ces résultats seront repris au budget primitif exercice 2018.

Après en avoir délibéré et voté le Conseil Municipal adopte cette affectation de résultats par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

- Budget 2018 Ce budget présenté en équilibre recettes et dépenses comporte en dépense de fonctionnement la somme de 136 462.40 € à verser au budget principal. Les recettes et dépenses d'exploitation sont évaluées à 73 740 €. Les recettes proviennent, notamment, des coupes de bois et les dépenses des travaux en forêt.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal adopte par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention ce budget prévisionnel 2018 tel que présenté.

4. Budget caveaux, columbarium assujetti à la TVA

Le résultat de l'exercice 2017 présente un déficit d'investissement de 3 938.97 €. Les prévisions budgétaires s'élèvent à 3 938.97 € en dépenses et en recettes d'investissement. Ce budget, assujetti à la T.V.A., inscrit les recettes produites par les ventes d'emplacements au columbarium.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal adopte par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention ce budget prévisionnel 2018 tel que présenté.

6°) Vote du budget périscolaire – ADMR

Le Conseil Municipal prend connaissance du budget prévisionnel 2018 proposé par l'ADMR concernant le périscolaire et pour l'obtention d'une partie de la prestation de service ordinaire (PSO) versée par la CAF. Ce budget est présenté en équilibre recettes et dépenses évaluées à 91900€, avec en recettes une participation de la CAF pour un montant prévisionnel de 6550€, des produits de gestion, une participation des usagers et une subvention communale pour un montant prévisionnel de 25470€.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal adopte par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, ce budget prévisionnel 2018 tel que présenté.

7°) Programme bois

Le Code Forestier confie à l'ONF la mission de présenter chaque année aux collectivités propriétaires le programme de travaux forestiers qu'il serait souhaitable de réaliser pour la gestion durable de leur patrimoine.

Ce programme est établi conformément au document d'aménagement de la forêt communale soumise, aux engagements de l'ONF en matière de gestion durable, et le cas échéant à l'engagement PEFC.

La commission s'étant réunie avec son interlocuteur ONF propose de retenir la programmation des travaux sylvicoles détaillés selon le devis proposé par l'ONF ci-après :

TRAVAUX SYLVICOLES (descriptif - localisation)	Quantité estimative	Prix unitaire H.T.	Total hors taxes
Plantation : fourniture et mise en place de plants de douglas – parcelle 37.r	50 plants	3.18 €	159.00 €
Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec coupe rez-terre ou à hauteur adaptée à la taille des plants – parcelles 1.i, 3.r, 18.i, 6.a	1.50 HA	715.00 €	1072.50 €
Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec coupe rez-terre ou à hauteur adaptée à la taille des plants – parcelles 31.r, 37.r	2.50 HA	780.00 €	1950.00€
Nettoisement manuel en plein de jeune peuplement résineux à 3-6 m – parcelle 1.i	2.00 HA	1097.00 €	2194.00 €
Maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une génération de plus de 3m, végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre : diamètre moyen < 3cm, maximum de 5cm. parcelle 19.a	2.92 HA	432.00 €	1261.44 €
TOTAL Travaux Investissement (HT + TVA à 10,00%) = 7300.64 € TTC			6636.94€

La commission propose de ne pas retenir les travaux touristiques consistant à la fourniture et la pose de mobilier bois (une table-banc 6 places) pour un montant prévisionnel de 1209.00 €HT.

Vu le programme des travaux forestiers pour l'année 2018 proposé par l'ONF, présenté conformément au document d'aménagement forestier,

Vu le devis proposé par l'ONF pour réaliser ces travaux,

Vu l'approbation en commission,

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le devis pour un montant de 6636.94 €HT soit 7300.64 € TTC
- de faire réaliser les travaux sylvicoles ci-dessus par l'ONF
- de ne pas retenir les travaux touristiques

et autorise Mme le Maire à signer les documents s'y rapportant.

L'ONF propose un devis détaillé ci-après pour l'expertise technique et administrative, le suivi et le contrôle des chantiers :

Descriptif des actions et des localisations	Quantité estimative ou base	Prix unitaire H.T.	Montant HT
Exploitation de petits bois résineux Encadrement de l'exploitation forestière : suivi et réception de chantier, parcelles 8 et 28.	400 m ³	1.75 €	700.00 €
Exploitation de gros bois résineux Encadrement de l'exploitation forestière : suivi et réception de chantier, parcelles 39,40 et autres.	1 100 m ³	2.50 €	2 750.00 €
UP résineuses : contrôle avant réception Cubage et classement des bois : contrôle avant réception pour les gros bois résineux à l'unité de produit, parcelles 7 et 17	700 m ³	1 €	700.00 €
Total (HT + TVA à 20,00%) = 4 980 € TTC			4150 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention la proposition de l'ONF selon le devis d'un montant de 4150 €HT, soit 4980 € TTC et autorise Mme le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Suite à la demande de l'ONF pour changer le mode de vente des bois

-concernant la parcelle 20, qui présente deux types de produits différents (gros bois et petits bois), Madame le maire propose de changer le mode de vente c'est-à-dire de passer de l'unité de produit à un mode de vente en bloc et sur pieds.

-concernant la parcelle 17 de passer de l'unité de produit à un mode de vente en bloc et sur pieds pour les résineux et pour les feuillus de qualité grume en contrat d'approvisionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, de réaliser ce changement de mode de vente et autorise Mme le Maire à signer les documents s'y rapportant.

8°) Demande appel offres déneigement

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire pour les trois prochaines saisons hivernales de signer une nouvelle convention pour assurer le déneigement des voies communales. Les prestations sur la durée de la convention, soit 3 ans, s'élèvent à une somme supérieure à 25 000 EUR HT, laquelle constitue le seuil au-dessus duquel les marchés ne peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence.

La commune est donc tenue de lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence pour la passation du nouveau contrat, sauf à ce que qu'elle décide à réduire la durée du nouveau contrat et que le montant de ce dernier soit inférieur à 25 000 EUR HT. Dans ce dernier cas, la commune ne sera toutefois pas dispensée de solliciter plusieurs devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, de réaliser un appel d'offres avec publicité pour le déneigement de la voirie communale, pour une durée de 3 ans, et autorise Mme le Maire à signer les documents s'y rapportant.

9°) Eolien –démantèlement

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal le contexte du projet de parc éolien sur les Communes d'Arçon et de Maisons-du-Bois-Lièvremont.

Le Conseil Municipal a pris connaissance des aménagements du projet éolien.

Il est précisé que l'exploitant réalise actuellement les démarches pour constituer le dossier de demande d'Autorisation Environnementale. C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente délibération.

- Considérant l'article D.181-15-2 1 11°) du code de l'environnement qui dispose que dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale, l'avis du Maire est joint à la demande sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.
- Considérant l'article L515-46 du Code de l'environnement dont le premier alinéa dispose : « L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation ».
- Considérant le décret n° 2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L515-46 du code de l'environnement.
- Considérant l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.
- Considérant l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'exploitant propose d'appliquer une remise en état conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement. La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Accepte les modalités de remise en état du site sur la Commune lors de l'arrêt de l'installation proposée par l'exploitant et autorise la société EOLIS BOREE, société projet détenue à 100 % par ENGIE GREEN à démanteler le site.
- Est informé de l'avis de Madame le Maire et au besoin, autorise Madame le Maire à signer l'avis sur la remise en état du site présenté ci-dessus.

Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires.

10°) Demande de la fromagerie de la Brune

Suite à notre rencontre du 19 janvier 2018, avec la participation de Mr le Président de la Chambre d'Agriculture, de Madame la responsable urbanisme de la Chambre d'Agriculture, de Mr le Président de la SCAF et des membres de la SCAF, et suite au courrier de Mr le Président de la SCAF, exprimant la volonté de réaliser un nouvel atelier de fromagerie, rattaché au bâtiment existant, Madame le Maire propose d'émettre un avis favorable à cette demande afin de poursuivre les démarches pour la révision à modalité allégée qui permettra la réalisation d'un STECAL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Donne un avis favorable à cette demande
- Demande à Monsieur le Président de se rapprocher des services de la Chambre d'Agriculture pour poursuivre leur demande avec précision.

Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires.

11°) Devis**- Ordinateurs école**

Suite à la demande des enseignants pour un équipement supplémentaire de dix ordinateurs portables à l'école communale

-L'entreprise TIMAS (ANTS informatique) 31 rue Gustave Eiffel à Pontarlier propose un devis de 7386€ TTC

-L'entreprise TELEMATIQUE SERVICE 1 rue Willy Brandt à Pontarlier propose un devis de 6846€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par voix 11 pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de retenir l'entreprise TELEMATIQUE SERVICE pour un montant de 6846€ TTC.

- Fontaine à eau - école

Suite à la demande du conseil d'école pour un équipement de fontaine à eau à l'école, l'entreprise DAHAN, 14 rue Jean Mermoz à Paris propose un devis de 894€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention, accepte ce devis.

- Travaux doublage et peinture dans bâtiment communal

Madame le maire propose de réaliser des travaux dans les locaux commerciaux du bâtiment communal du 55 grande rue qui consiste à poser du doublage et faire de la peinture et présente le devis de l'entreprise Salvi ZI Les Charrières à Morteau pour un montant de 2616.58€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, accepte ce devis.

12°) Informations et questions diverses**- Demande gratuité de la salle des fêtes**

Cette demande sera étudiée lors d'une prochaine réunion de conseil.

- Demande de dérogation – Rentrée Scolaire 2018/2019

M.Albizzati et Mme Panevski souhaitent scolariser leur fille dans notre école communale en septembre prochain pour l'année 2018/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis défavorable à cette demande de dérogation.

13°) Annulation du contrat de bail commercial du 01.08.2017.

Il est demandé à Madame Stéphanie Fèvre de quitter la séance pour le point suivant.

Suite au départ de Madame Katia Daniel le 31/12/2017 pour des raisons personnelles, et suite aux courriers de réclamation pour quitter le bail commercial conjointement souscrit avec Madame Stéphanie Fèvre le 01/08/2017, et suite à la mise en demeure avant assignation par le service juridique de ADPPB (Association de défense nationale des intérêts des propriétaires, propriétaires bailleurs, artisans, commerçants, professions libérales, consommateurs 19 Rue de la Gardette 30100 ALES) pour manquement à la législation en vigueur, la commune n'ayant pas réalisée les diagnostics ci-après :

- DPE diagnostic de performances énergétiques
- ERNMT état des risques naturels, miniers et technologiques
- Diagnostic amiante

Madame le Maire propose de faire un arrangement amiable avec Madame Katia Daniel et d'accepter la nullité du bail pour les raisons évoquées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- de désolidariser Madame Katia Daniel du contrat de bail commercial signé le 01 Août 2017 à compter du 01 Janvier 2018.

- de faire un avenant au contrat de bail commercial existant qui sera souscrit avec Madame Stéphanie Fèvre, avec une modification des surfaces, ainsi que le montant du loyer commercial à compter du 01 janvier 2018.

Madame le Maire est autorisée à signer les documents s'y rapportant.

La séance est levée à 21 heures 10 minutes.

Liste des délibérations et sujets abordés au cours de la séance

- Délibération n°1: Contributions directes locales – vote des taux 2018
- Délibération n°2:Présentation et vote des comptes administratifs et gestion de l'exercice 2017
- Délibération n°3: Budget général communal - Affectation de résultats
- Délibération n°4: Budget général communal - Budget prévisionnel 2018
- Délibération n°5: Budget du service de l'eau et assainissement - Affectation de résultats
- Délibération n°6:Budget du service de l'eau et assainissement - Budget prévisionnel 2018
- Délibération n°7: Budget annexe : Budget bois - Affectation de résultats
- Délibération n°8 : Budget annexe : Budget bois - Budget prévisionnel 2018
- Délibération n°9: Budget périscolaire -ADMR - Budget prévisionnel 2018
- Délibération n°10: Programme bois : travaux sylvicoles
- Délibération n°11: Programme actions ONF : expertise technique et administrative, suivi et contrôle de chantier
- Délibération n°12: Changement de mode de vente parcelles 17 et 20
- Délibération n°13: Demande appels d'offres déneigement
- Délibération n°14: Eolien - Démantèlement
- Délibération n°15: Demande de la fromagerie de la Brune
- Délibération n°1 : Ordinateurs - Ecole
- Délibération n°17: Fontaine à eau-Ecole
- Délibération n°18: Travaux doublage et peinture dans bâtiment communal
- Délibération n°19: Désolidarisation du contrat de bail commercial du 01.08.2017
- Délibération n°20: Choix de l'entreprise pour les travaux de réhabilitation – réseau eau potable et eau pluviale.
- Délibération n° 21: Approbation du dossier marché travaux de réhabilitation réseau eau potable et eau pluviale

CONSEIL MUNICIPAL de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT

Convocation du 09 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize avril, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Colette JACQUET, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf absents excusés : Mr Aurélien Bareil-Collin, Mme Suzanne Guinchard, Mr Florent Lanquetin, Mme Marianne Natale et Mr Michel Jacquet qui donne pouvoir à Mme le Maire Colette Jacquet.

Secrétaire de séance : Mme le Maire ouvre la séance, conformément à l'article 1 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Madame Stéphanie Fèvre, secrétaire de séance.

Madame le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour le 15^{ème} point :
 Affectation de résultat de l'exercice 2017 pour le Budget Columbarium.
 Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- 1°) Approbation compte-rendu séance précédente
- 2°) Demandes d'urbanisme
- 3°) Droits de préemption urbain
- 4°) Règlements : factures vestiaires football
- 5°) Résultat appel d'offres travaux de réhabilitation réseau eau potable et eau pluviale
- 6°) Résultat appel d'offres travaux de voirie
- 7°) Devis alarme incendie centre d'accueil et vestiaires de football
- 8°) Demande de subvention pour filet de protection vestiaires football
- 9°) Demande de validation de l'ADAT
- 10°) Demande adhésion ANEM
- 11°) Demande de modification tarif de location « Les 24 Heures de Montbenoît »
- 12°) Arrêté portant application du régime forestier (Forêt communale)
- 13°) Bilan : accueil périscolaire année 2017
- 14°) Questions diverses et informations
- 15°) Affectation de résultat de l'exercice 2017 Columbarium

1°) Approbation compte-rendu séance précédente

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2°) Demandes d'urbanisme

Déclarations préalables

- ❖ Mr BAVEREL Pascal, , 1 rue du Château Carré, 25650 Maisons-du-Bois-Lièvremont.
 Dépôt du dossier le 29 Mars 2018. La présente demande a pour objet l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture de la maison d'habitation.
- ❖ Mme DORNIER Jocelyne, 16 rue Frédéric Chopin, 25300 Pontarlier.
 Dépôt du dossier le 04 avril 2018 La présente demande a pour objet l'extension et la rénovation de l'abri de jardin situé au 12 le Pré Jacquier.
- ❖ Mme BADET Dominique, 4 rue de l'Oie, 25650 Maisons-du-Bois-Lièvremont.
 Dépôt du dossier le 06 avril 2018 La présente demande a pour objet la création d'une petite entrée couverte accolée à la maison existante.

Permis de construire

- ❖ Mr Carrez Anthony, dépôt du dossier le 22 mars 2018, 53 grande rue, 25650 Maisons-du-Bois-Lièvreumont. La présente demande a pour objet l'extension d'une maison existante, située au 51 grande rue, parcelle ZE N°46.
- ❖ MARGUET Gilbert, dépôt du dossier le 05 avril 2018, 1 route du Recours Le Pré Jacquier, 25650 Maisons-du-Bois-Lièvreumont. La présente demande a pour objet la prorogation du permis de construire, dossier n°PC025 357 15 P0008 , date de dépôt 27/05/2015 pour rénovation bâtiment extension situé à le pré Jacquier parcelles 36 et 48.

3°) Droit de préemption urbain

Un bien est soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

- Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître Esther Arbelet, notaire à 1 rue Pierre Mendès France Pontarlier, pour le bien situé, parcelles :

- section AC n° 86, rue de l'Oie de 1203 m² de superficie
- section AC n°87, au village de 136 m² de superficie.

appartenant à :

- Mr Laithier Jacques et Mme Mainy Josette à Pontarlier
- Mr Laithier Christophe à Besançon
- Mme Laithier Virginie et Mr Malnoy Fabrice à Bulle

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention renonce à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption du bien désigné ci-dessus.

- Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître Virginie Feuvrier-Oudot, notaire à 3 Chemin des pierres Morteau, pour le bien situé, parcelle :

- section 337 ZE n° 46, 51 Grande rue de 937 m² de superficie

appartenant à :

- Mme Prudhon Marie Rose 51 Grande rue à Maisons-du-Bois-Lièvreumont.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal renonce à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption du bien désigné ci-dessus.

4°) Règlements : factures vestiaires football

Afin de pouvoir solder les travaux des vestiaires de football, il est nécessaire de prendre une délibération constatant les aléas du chantier pour justifier du retard.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal acte les dépassements de délais, compte tenu de la complexité des travaux des vestiaires de football et pour des raisons intempéries et administratives non imputables aux entreprises et décide de ne pas appliquer de pénalités de retard.

5°) Résultats appel d'offres travaux de réhabilitation réseau eau potable et eau pluviale

Considérant la réunion du Conseil Municipal du 21/03/18 qui a validé le budget communal et notamment le poste de dépense pour ces travaux.

Considérant le résultat de la commission d'appel d'offres qui propose de retenir la SARL ISABEY de Ville du Pont

Considérant le dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau à déposer avant le 31/03/18 et sachant que le Conseil Municipal ne pouvait pas être réuni avant cette date. Il est demandé au Conseil Municipal de valider les propositions suivantes et de confirmer la demande de subvention à l'agence de l'eau.

Choix de l'entreprise pour les travaux de réhabilitation – réseau eau potable et eau pluviale.

Le Maire informe le Conseil municipal que, suite à la consultation des entreprises par marché à procédure adaptée, la commission technique d'appel d'offres a attribué pour l'ouverture des plis des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable et d'eau pluviale pour la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont (25650) le marché à la SARL Isabey de Ville du Pont (25650), entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 209 377.00 € HT soit 251 252.40 € TTC.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal

- Approuve le choix de la commission ;
- Autorise le Maire à signer le marché avec la SARL Isabey de Ville du Pont (25650), ainsi que toutes les pièces contractuelles s'y rapportant, y compris les avenants nécessaires au bon déroulement des travaux.

Approbation du dossier de marché, travaux de réhabilitation réseau eau potable et eau pluviale.

Le Maire présente le résultat de la procédure adaptée et le compte rendu établi lors de la commission d'appel d'offres.

Ce projet est estimé globalement à 267 545.58 euros toutes taxes comprises et se décompose comme suit :

-Travaux faisant l'objet du marché à procédure adaptée	209 377.00 € HT
-Maîtrise d'œuvre (ACT-DET-AOR)	7 500.00 € HT
-Récolement eau pluviale	2 412.90 € HT
-Récolement adduction d'eau potable	2 329.85 € HT
-Essais de compacité (estimé)	895.00 € HT
-Dématérialisation	85.00 € HT
-Publicité (La Terre de chez Nous)	354.90 € HT
TOTAL	222 954.65€ HT
Soit	267 545.58€ TTC

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal

- Approuve le choix de la commission d'appel d'offres en retenant l'entreprise Isabey de Ville du Pont (25650) pour exécuter les travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable et d'eau pluviale pour la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont (25650)
- Précise que le financement prévisible de l'opération sera le suivant :
 - Fonds libres : 44 590.93 euros (TVA)
 - Emprunts : 222 954.65 euros (prêt relais pour attendre le retour des subventions)
 - Subvention : euros (attente retour du Département)
 - Subvention : euros (attente retour de l'Agence de l'eau)
- Autorise le Maire à signer le marché avec la SARL Isabey de Ville du Pont (25650), ainsi que toutes les pièces contractuelles s'y rapportant y compris les éventuels avenants nécessaires au bon déroulement des travaux.

Choix de l'entreprise pour les travaux de calibrage et de renforcement de voirie pour la Commune de Maisons-du-Bois Lièvreumont (25650)

Le Maire informe le Conseil municipal que, suite à la consultation des entreprises par marché à procédure adaptée, la Commission Technique d'Appel d'Offres a attribué pour l'ouverture des plis des travaux de calibrage et de renforcement de voirie pour la Commune de Maisons-du-Bois Lièvreumont(25650), le marché à la Sas VERMOT de Gilley (25650), entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 148 500.95 € HT soit 178 201.14 € TTC.

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal

- Approuve le choix de la commission.
- Autorise Madame le Maire à signer le marché avec la Sas VERMOT de Gilley (25650), ainsi que toutes les pièces contractuelles s'y rapportant, y compris les avenants nécessaires au bon déroulement des travaux.

Approbation du dossier de marché, travaux de calibrage et de renforcement de voirie pour la Commune de Maisons-du-Bois Lièvreumont (25650)

Le Maire présente le résultat de la procédure adaptée et le compte rendu établi lors de la commission d'appel d'offres.

Ce projet est estimé globalement à 187 720.28 euros toutes taxes comprises et se décompose comme suit :

-Travaux faisant l'objet du marché à procédure adaptée	148 500.95 € HT
-Maîtrise d'œuvre (ACT-DET-AOR)	7 500.00 € HT
-Dématérialisation	85.00 € HT
-Publicité (La Terre de chez Nous)	347.62 € HT
TOTAL	156 433.57€ HT
Soit	187 720.28€ TTC

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal

- Approuve le choix de la commission d'appel d'offres en retenant la Société Vermot de Gilley (25650) pour exécuter les travaux de calibrage et de renforcement de voirie pour la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont (25650)
- Précise que le financement prévisible de l'opération sera le suivant :
 - Fonds libres : 31 286.71 euros (TVA)
 - Emprunts : 156 433.57 euros (prêt relais pour attendre le retour des subventions)
 - Subvention : euros (attente retour de la Préfecture)
- Autorise le Maire à signer le marché avec la SAS Vermot de Gilley (25650), ainsi que toutes les pièces contractuelles s'y rapportant y compris les éventuels avenants nécessaires au bon déroulement des travaux.

7°) Devis alarme incendie centre d'accueil et vestiaires de football

Suite au passage de la Commission de sécurité demandant la pose d'une alarme incendie de type 2B, selon le classement type L 3ième catégorie du bâtiment centre d'accueil et vestiaires football, il est proposé de faire contrôler le devis de l'entreprise Balossi Marguet de Morteau de 10 780,87 euros TTC par le bureau de contrôle SOCOTEC avant tout type de travaux.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal demande la validation du dispositif appareillage incendie au bureau SOCOTEC.

8°) Demande de subvention pour filet de protection (vestiaires football)

Suite à la discussion avec le représentant de la Ligue Bourgogne Franche-Comté, il est possible d'obtenir une aide auprès de la ligue pour une clôture pare-ballons derrière les deux buts. Ces dépenses n'étant pas intégrées au budget prévisionnel communal 2018, le Conseil municipal demande des devis pour la pose et la fourniture des filets de protection avant de prendre une décision.

9°) Demande de validation de l'ADAT

Suite à une réunion d'information qui s'est tenue dernièrement dans les bureaux de la Communauté de Communes de Montbenoît avec un représentant de l'ADAT l'Agence départementale d'appui aux territoires (AD@T) au sujet de la protection des données. Il convient de désigner une personne déléguée à la protection des données. Les données à caractère personnel parce qu'elles relèvent de la vie privée et que leur divulgation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes concernées, doivent être protégées.

Il est proposé la prestation de Délégué à la Protection des Données réalisée par l'Agence départementale d'appui aux territoires (AD@T).

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679) du 27 avril 2016, donnant obligation aux collectivités de nommer un Délégué à la Protection des Données, et de respecter ledit règlement,

Vu les statuts de l'AD@T, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016 et modifiés le 9 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'AD@T en date du 13 mars 2018 portant sur la mise en place d'une prestation de Délégué à la Protection des Données par l'AD@T, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,

Exposé :

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de l'AD@T de fournir une prestation de délégué à la Protection des Données, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,

Cette prestation permettra à la collectivité de nommer l'AD@T en tant que personne morale pour être délégué à la Protection des Données et de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les missions du délégué à la Protection des Données consistent à :

- Accompagner la collectivité dans l'inventaire des traitements de données à caractère personnel
 - Recenser tous les traitements utilisant des données à caractère personnel
 - Vérifier la licéité, la conformité des traitements concernés
 - Remplir le registre des traitements en respectant le formalisme nécessaire
 - Apporter des recommandations de mise en conformité sur les traitements recensés
- Auditer la sécurité de la collectivité
 - Réalisation de l'audit de Sécurité
 - Faire des préconisations pour améliorer le niveau de sécurité
- Sensibiliser les élus et les agents sur les multiples principes du RGPD et ses obligations
 - Le RGPD : définition et obligations
 - La sécurité appliquée aux Données personnelles
 - L'utilisation au quotidien des données personnelles
 - Les droits des usagers
 - Obtenir le consentement des usagers
 - Les incidents : comment les gérer
 - Se préparer à un contrôle de la CNIL
- Etre le référent dans la collectivité pour toutes les questions de l'élu et des agents relatives à la gestion des données à caractère personnel

- Mise en place de nouveaux traitements
- Licéité et conformité des traitements
- Assister l'élu dans les études d'impact sur la vie privée (EIVP ou PIA) préalables à la mise en œuvre des traitements susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées (Art35)
- Accompagner la collectivité dans les réponses à donner à une personne faisant une demande de droits (accès, modification, suppression, portabilité) relative à ses données personnelles gérées par la collectivité
- Accompagner la collectivité dans les actions à mener lors d'une violation de données à caractère personnel
- Contrôler régulièrement le respect au RGPD et au droit national en matière de protection des données
- Documenter
 - Les preuves de conformité
 - Les actions de sensibilisation à destination des élus et des agents
 - Les actions menées sur les traitements
 - Les actions menées sur les données suite à une demande de personnes concernées
- Etre le référent de la collectivité devant la CNIL en cas de questionnement ou de contrôle

Cette prestation est de nature intellectuelle et n'a pas pour but la préconisation de produits logiciels ou matériels.

Elle se décomposera en 2 phases :

- La phase de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données, avec toutes les missions énumérées plus haut,
- La phase de suivi qui permettra de maintenir cette conformité en réalisant des audits, et de nouvelles actions de sensibilisation.

Tarification

Les conditions tarifaires pour la commune de Maisons-du-Bois Lièremont sont les suivantes :

- Phase 1 : Mise en conformité - Forfait de 500 euros hors taxe.
- Phase 2 : Suivi annuel sur la durée de la convention - 250 euros hors taxe.

Soit un total de 750 euros hors taxe, pris en charge par la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide d'adhérer à la prestation de l'AD@T de mise à disposition d'un délégué à la Protection des Données mutualisé
- Désigne l'AD@T comme personne morale pour être son délégué à la Protection des Données
- Demande à la Communauté de Communes pour réaliser l'adhésion et accepte la convention faite entre l'AD@T et la communauté de communes de Montbenoît pour la réalisation de missions optionnelles proposées par l'AD@T
- Autorise Mme le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision, sachant que la participation financière est prise en charge par la communauté de communes de Montbenoît.

10°) Demande adhésion ANEM

La réunion départementale du Doubs de l'association Nationale des Elus de la Montagne s'est déroulée le jeudi 05/04/18 en mairie de Pontarlier

Mme, M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Maisons-du-Bois-Lièremont étant située en zone de montagne peut adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM). Cette association, créée en octobre 1984 à l'initiative d'élus de toutes les sensibilités politiques, a pour objet de représenter les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique vigoureuse de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'Association a comme objectif prioritaire le renforcement des moyens d'action des collectivités de montagne. De plus, elle apporte des services directs à ses adhérents : information (revue "Pour la Montagne", fiches techniques), conseils, assistance technique). Les instances de l'Association sont l'Assemblée Générale, le Comité Directeur, qui comprend des représentants de tous les massifs, et le Bureau. La présidente est actuellement **Marie-Noëlle BATTISTEL**, députée de l'Isère, et la secrétaire générale, **Annie GENEVARD** députée du Doubs.

La cotisation comprend une cotisation de base de 18.22 €, et une cotisation par habitant entre 0,1481 € et 0,0573 €, auxquelles s'ajoutent une cotisation par résidence secondaire entre 0,2277 € et 0,3421 €, et l'abonnement facultatif à la revue *Pour la Montagne* de 39.03 €, soit au total la somme de 170,84 €.

- Vu l'ensemble des caractéristiques de l'Association Nationale des Elus de la Montagne,
 - Vu le montant de la cotisation annuelle pour adhésion,
 - Considérant qu'il est opportun pour notre commune d'adhérer à cette instance,
- Le Conseil Municipal décide de ne pas adhérer à l'ANEM.

Il est demandé à Monsieur Jean-Marie Salvi de quitter la salle comme étant membre du comité de l'association ESSS.

11°) Demande de modification tarif de location « Les 24 Heures de Montbenoît »

Suite à la décision prise le 20/02/18 concernant les tarifs de location pour un montant total de 2 850 euros :

- 1 600 euros (occupation centre d'accueil et parking du 30/04/18 au 07/05/18)
- 350 euros (location du poste électrique hors consommation)
- 200 euros (occupation sanitaires centre d'accueil, mise à disposition du point d'eau situé dans l'entrée du centre d'accueil, salle de réunion premier étage sans utiliser les cuisines ses annexes, la salle du troisième âge, la grande salle le 27/04/18 pour la réception de la Coupe du Doubs)
- 700 euros (occupation parking avec usage et gratuité du poste électrique).

Suite à la demande du Président Monsieur Joël Pourchet, et considérant la décision d'accueillir gratuitement la Coupe du Doubs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix pour, 2 voix contre, 0 abstention décide de diminuer de 200 euros le montant de 2 850 euros et de mettre à disposition les cuisines pour le 27/04/2018 pour la réception de la Coupe du Doubs.

Mr Jean-Marie Salvi rejoint la séance à 21 h 09

12°) Arrêté portant application du régime forestier (Forêt communale)

Suite à la demande de la Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont, enregistrée à la DDT du Doubs le 05/03/18 tendant à obtenir l'application du régime forestier sur 2,52 ha de bois situé sur le territoire de la commune

Suite à l'avis favorable de l'ONF en date du 19/02/18

Un arrêté préfectoral N°25-2018-04-05-004 a été établi en date du 05 avril 2018 portant application du régime forestier forêt communale de Maisons-du-Bois-Lièvreumont pour les parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale totale (ha)	Surface à appliquer au régime forestier (ha)
MAISONS DU BOIS LIEVREMONT	A	47	1,2645	1,2645
	337 A	508	0,0650	0,0650
	337 A	509	0,6670	0,6670
	337 A	510	0,2910	0,2910
	B	280	0,2325	0,2325
TOTAL				2,5200

13°) Bilan : accueil périscolaire année 2017

Lors de la réunion de dialogue de gestion du mercredi 28 mars 2018 à 14 heures en mairie, le bilan d'activités de l'accueil périscolaire a été présenté selon les trois points suivants :

- Passage de la structure en multi sites avec le responsable de la structure de Gilley.
- Soixante-cinq enfants sont inscrits sur la structure environ seize élèves en maternelle et quarante-neuf en primaire.
- Le matin une dizaine d'enfants, le midi plus de trente et le soir de neuf à quinze enfants.

Ce bilan positif atteste de la bonne gestion du périscolaire et du service rendu aux familles.

14°) Questions diverses et informations

*Conseil d'école du 2ième trimestre du jeudi 22 mars 18 heures

Pour la commune il est demandé des petits travaux :

La fontaine à eau et dix ordinateurs portables sont en commande.

Le conseil d'école remercie le conseil municipal pour les investissements réalisés et l'employé communal toujours disponible.

*La ville de Pontarlier nous demande notre accord pour une demande d'inscription d'un enfant à la rentrée de septembre 2018, sachant que ce cas particulier est non dérogoaire. Considérant que cette inscription ne relève pas d'un cas dérogoaire et que cet enfant a une possibilité d'accueil au périscolaire de la commune de Maisons-du-Bois Lièvreumont ouvert matin, midi et soir le Conseil Municipal décide le rejet de cette demande.

* Conseil communautaire du 10 mars 2018

Il est demandé de réfléchir à des projets intercommunautaires qui pourraient faire l'objet d'une demande de subvention sur une enveloppe de 1 500 000 euros.

Il a été décidé de fournir un défibrillateur à chaque commune et nous devons réfléchir à son emplacement.

* Le SMIX Pays du Haut-Doubs nous demande de réfléchir à tous les types de projets qui pourraient entrer dans les lignes de la transition énergétique (élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial) qui fait apparaître les cinq objectifs stratégiques suivants :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Réduire les consommations énergétiques
- Développer la production d'énergie renouvelable
- Anticiper, s'adapter au changement climatique
- Mobiliser et organiser le territoire et ses acteurs autour de ces enjeux.

* Lors de la réunion du lundi 26 mars 2018 en mairie, avec les bûcherons et le garde de l'Office National des Forêts, une répartition du travail abattage-façonnage-débardage a été faite en accord avec les trois bûcherons

Mr DORNIER Franck et Mr CHAUVIN Hilaire
Mr PICCOLO Gérald
Mr GUINCHARD Jérémy

Avec une tarification de 19 euros hors taxe du mètre cube, soit 23 euros TTC pour ce travail d'abattage-façonnage-débardage.

*Coupe exceptionnelle en 2017

Pour l'année 2017, la demande de la commune et de son Conseil Municipal, pour réaliser une coupe exceptionnelle de 1000 m³ » par délibération, a été acceptée et faite par l'ONF. Le volume a été principalement réalisé sur les parcelles en régénération, notamment la parcelle 38 (+370 m³) et la parcelle 31 (+760 m³), état d'assiette 2017.

Volume AMEL (m ³)	212 m ³
-------------------------------	--------------------

Volume IRR (m ³)	700 m ³ dont 27
Volume PREPA (m ³)	566 m ³ dont 39
Volume REGE (m ³)	2792 m ³ dont 60
Volume TOTAL année	4270 m ³ dont 126

D'après l'aménagement forestier, la possibilité annuelle du groupe régénération est de 1550 m³, 1350 m³ pour l'ensemble des autres groupes. Cela fait une possibilité de 2900 m³ par an pour le massif forestier.

En 2017, a été réalisé 4270 m³. Ce volume s'explique par les Produits Accidentés (PA) : 169 m³ et la coupe supplémentaire de 1000 m³.

La forêt est un patrimoine géré de façon durable, ainsi le volume martelé exceptionnellement sera pris en compte pour les futurs passages en coupe et dans les suivis aménagement. Ces 1000 m³ supplémentaires seront répartis sur les prochaines années.

L'année 2018 a été marquée par le passage de la tempête Eleonore, le volume annuel de chablis a fortement augmenté par rapport aux années précédentes, estimé à 380 m³ (volume aménagement). Ce volume se répercutera également sur les prochains prélèvements.

15°) Affectation de résultat de l'exercice 2017 pour le budget Columbarium

Le résultat de l'exercice 2017 présente un déficit d'investissement de 3 938.97 €.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide d'affecter ce résultat qui correspond à un déficit de 3 938.97 € au budget prévisionnel section investissement du budget Columbarium 2018.

La séance est levée à 22 heures 40mn.

Liste des délibérations et sujets abordés au cours de la séance

- Délibération n°1 : Droit de préemption urbain N°1
- Délibération n°2 : Droit de préemption urbain N°2
- Délibération n°3 : Choix de l'entreprise pour les travaux de calibrage
Et de renforcement de voirie.
- Délibération n°3 : Approbation du dossier de marché
Travaux de calibrage et de renforcement de voirie.
- Délibération n°5 : Demande de validation de l'ADAT.
- Délibération n°6 : Modification Tarifs de Location « Les 24 Heures de Montbenoît ».
- Délibération n°7 : Affectation de résultats de l'exercice 2017
Pour le budget Columbarium.

CONSEIL MUNICIPAL de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT

SEANCE du 16 mai 2018 à 20 heures
Convocation du 11 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le seize mai, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Colette JACQUET, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf absents excusés : Mr Aurélien Bareil-Collin, Mr Florent Lanquetin, Mme Suzanne Guinchard qui donne pouvoir à Mme le Maire Colette Jacquet et Mr Michel Jacquet.

Secrétaire de séance : Mme le Maire ouvre la séance.
Conformément à l'article 1 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mr Jean-Marie Salvi secrétaire de séance.

Madame le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour le 13^{ième} point : devis travaux et prestation : installation d'une pompe au poste de relevage des eaux usées.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- 1°) Approbation compte-rendu séance précédente
- 2°) Demandes d'urbanisme
- 3°) Droits de préemption urbain
- 4°) Demande de modification du permis d'aménager du lotissement
Les Planches Grasses
- 5°) Périscolaire: approbation du principe de la délégation de service public et ses suites.
- 6°) Périscolaire: création d'une commission de délégation de service public
- 7°) Devis: réfection du mur d'appui rue de la vallée d'Ornans vers la mairie
- 8°) Devis pour filet de protection (stade football)
- 9°) Compteurs Linky : courrier Enedis
- 10°) Demandes de mise à disposition du centre d'accueil
- 11°) Devis: entretien voirie
- 12°) Informations et questions diverses.

1°) Approbation compte-rendu séance précédente

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote : celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2°) Demandes d'urbanisme

Déclarations préalables

- ❖ Mr HENRIET Laurent, 3 Gande Rue, 25650 Maisons-du-Bois-Lièvremont.
Dépôt du dossier le 14 Mai 2018. La présente demande a pour objet l'aménagement d'un comble pour une chambre de 9 m² dans la maison d'habitation située sur la parcelle AC N°74.

Certificat d'urbanisme d'information

❖ Maître LANCE Didier, Notaire, Office Notarial 1 Rue Pierre Mendès France 25300 Pontarlier

Dépôt du dossier le 07 Mai 2018. La présente demande a pour objet de connaître des informations concernant les parcelles ZA N° 26 et 48.

Arrivée de Mr Florent Lanquetin à 20H25.

Permis de construire

❖ GAEC de la Ricorne, Les Ricornes, 25650 Maisons-du-Bois-Lièvreumont.

Dépôt du dossier le 25 Avril 2018. La présente demande a pour objet l'extension du bâtiment d'engraissement des porcs avec installation de trois silos d'alimentation sur la parcelle ZB N°43.

3°) Droit de préemption urbain

Un bien est soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la vente d'une maison située sur la commune, appartenant à Monsieur Hostettler, Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître Frédéric Cartier (SCP CREUSY LEPARLIER CARTIER MENIER), Notaire à 2 Place du Général de Gaulle 25110 Baume Les Dames pour le bien cité ci-dessus et situé section 337 ZN N°16, au 14 rue le Pré Jacquier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, renonce à se porter acquéreur et à exercer son droit de préemption sur le bien désigné ci-dessus par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

4°) Demande de modification du permis d'aménager du lotissement Les Planches Grasses

Madame le Maire présente la demande de modification du permis d'aménager du lotissement dit : Les Planches Grasses déposée par Mr Binetruy et Mme Staszak, 6 rue Baumette, 25650 Maisons-du-Bois-Lièvreumont, pour l'abrogation de l'article 7 : implantation des constructions, ce qui empêche tout projet de construction en limite de propriété. Le règlement deviendra caduque en juin 2019, et, dans ce cas, on a plus de la moitié des propriétaires qui détiennent les 2/3 de la surface du lotissement qui sont en accord avec ce changement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, accepte la modification de l'article 7 du permis d'aménager du lotissement dit : Les Planches Grasses afin de ne pas empêcher toute construction en limite de parcelles et demande le respect de la réglementation du Plu de la commune et de l'urbanisme national.

5°) Péri-scolaire : approbation du principe de la délégation de service public et ses suites.

Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs « péri-scolaire »

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n° 2016-86 du 1^{er} février 2016,

Vu les articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport annexé de présentation de la délégation de service public contenant notamment les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, conformément à l'article L 1411-4 du CGCT,

Considérant que la gestion et l'exploitation de l'accueil « péri-scolaire » sis sur le territoire communal est actuellement déléguée à un prestataire privé, dont le contrat arrive à échéance ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de ce service public ;

Considérant que la délégation de service public constitue le mode de gestion le plus adapté aux caractéristiques des prestations confiées et aux attentes de la collectivité ;

Considérant que le conseil municipal avait précédemment opté pour ce mode de gestion, lequel a donné satisfaction à la collectivité et aux usagers ;

Considérant que la procédure de passation du contrat de délégation de service public devra être conduite conformément aux textes au visa desquels est prise la présente délibération ;

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil « périscolaire » ;
- d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre la procédure de publicité préalable et de mise en concurrence pour la passation de la délégation de service public.

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

6°) Périscolaire : création d'une commission de délégation de service public

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5

Vu la délibération n° 3 du 16/05/2018 se prononçant sur le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil « périscolaire »,

Considérant que l'article L 1411-5 du CGCT prévoit la création d'une commission de délégation de service public, afin qu'elle procède à l'ouverture des plis et à l'analyse des candidatures et des offres, dans le cadre de la procédure de passation de la délégation de service public ;

Considérant que, s'agissant des communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée du maire, président, et de trois membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que, conformément à l'article D 1411-5 du CGCT, avant de procéder à la constitution de la commission de délégation de service public, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention, fixe les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public comme suit :

- les conseillers municipaux sont invités à établir les listes pour l'élection de la commission de délégation de service public, en indiquant les noms et prénoms des candidats, en distinguant les candidats « titulaires » des candidats « suppléants » ;
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du CGCT ;
- les listes seront déposées le jour de la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle sera inscrite l'élection des membres de la commission, préalablement au vote, lequel aura lieu à main levée sur décision du conseil municipal prise à l'unanimité ;

Dit qu'il sera procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants, lors de la présente séance, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Délibération relative à l'élection des membres de la commission DSP

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Vu la délibération n°3 du 16/05/2018 se prononçant sur le principe d'une délégation de service public pour la gestion de l'accueil de loisirs « périscolaire »,

Vu la délibération n°4 du 16/05/2018 fixant les conditions de dépôt des listes,

Considérant que l'article L 1411-5 du CGCT prévoit la création d'une commission de délégation de service public, afin qu'elle procède à l'ouverture des plis et à l'analyse des candidatures et des offres, dans le cadre de la procédure de passation de la délégation de service public ;

Considérant que, s'agissant des communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée notamment du maire, président, et de trois membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que le conseil municipal a fixé préalablement à la présente délibération, les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du CGCT ;

Considérant qu'une liste a été régulièrement déposée et enregistrée ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public ;

Après en avoir délibéré,

- Constate une liste régulièrement déposée et enregistrée comme suit :

Titulaires :

- Madame Fèvre Stéphanie
- Madame Natale Marianne
- Monsieur Baverel Nicolas

Suppléants :

- Monsieur Salvi Jean-Marie
- Monsieur Depoutot Michel
- Monsieur Pourchet Gabriel

- Décide de procéder à l'élection des membres de la commission :

- **Membres titulaires :**

Après vote à l'unanimité, en application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont déclarés membres titulaires de la commission de délégation de service public :

Madame Fèvre Stéphanie Madame Natale Marianne Monsieur Baverel Nicolas
--

- **Membres suppléants :**

Après vote à l'unanimité, en application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont déclarés membres suppléants de la commission de délégation de service public :

Monsieur Salvi Jean-Marie Monsieur Depoutot Michel Monsieur Pourchet Gabriel
--

7°) Devis : réfection du mur d'appui rue de la vallée d'Ornans vers la mairie

Suite à la dégradation importante du mur de soutènement situé en contrebas de la voirie rue Vallée d'Ornans, il a été demandé un devis de réfection à l'entreprise EURL Jean-Pierre Patoz, gérant Hervé Patoz. Ce devis s'élève à 9663.00 euros TTC.

Au vu du montant important de ces travaux et au vu du montant non prévu dans le budget, le Conseil municipal décide à l'unanimité de reporter ces travaux.

8°) Devis pour filet de protection (stade football)

Suite à la discussion avec le représentant de la Ligue Bourgogne Franche-Comté et suite à la demande de Mr Michel Depoutot, l'entreprise Idverde 6, rue Camille Flammarion 25000 Besançon a établi un devis de 7263.65 euros TTC.

Il est possible d'obtenir une subvention auprès de la ligue pour une clôture pare-balls derrière les deux buts. Ces dépenses ne sont pas intégrées au budget prévisionnel communal 2018.

Au vu du montant important de ces travaux et au vu du montant non prévu dans le budget, le Conseil municipal décide de demander une subvention en rapport avec le devis Idverde sans valider le devis à ce jour.

9) Compteurs linky : courrier Enedis

Suite au courrier adressé le 30 mars 2018, par lequel nous avons demandé aux services d'Enedis de ne pas procéder à la pose de compteurs "Linky" dans les bâtiments communaux, le directeur territorial du Doubs d'Enedis nous précise que cette décision n'est pas fondée. Il nous demande de reconsidérer notre position quant au refus de la pose des compteurs communicants Linky

Considérant que les compteurs électriques actuels, propriétés de la commune, fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante, il n'est pas économiquement et écologiquement justifié de les remplacer.

- L'intérêt des consommateurs ne semble pas clairement établi.

- Ces nouveaux compteurs peuvent se révéler intrusifs à la vie privée, au vu des données qui peuvent en être issues et l'intervention en direct sur le compteur sans filtre de l'abonné semble possible.

- Une autre technologie propre existe via la fibre optique, la communauté de communes de Montbenoît participant aux frais pour le syndicat réalisant ces travaux.

Le conseil municipal, après réflexion, décide de ne pas modifier sa position pour l'instant.

10°) Demandes de mise à disposition du centre d'accueil

- L'association CESAMH, collectif d'entraide et de soutien aux malades et aux handicapés, a pour objectif d'améliorer les conditions de vie des malades et des handicapés.

Cette association souhaite organiser une soirée cabaret le 27 avril 2019 au centre d'accueil de notre commune et demande si la commune peut s'associer à cette action et offrir une gracieuse participation pour réduire les frais de location de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer le tarif habitant..

- Le Téléthon 2018 est organisé par des bénévoles de la commune d'Arçon les 7 et 8 décembre 2018. Ils souhaitent organiser cette manifestation au centre d'accueil de la commune avec peut-être l'installation d'un chapiteau et demande la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes et peut-être de ses annexes (salles supplémentaires et parking avec chapiteau).

Après en avoir délibéré le conseil municipal, par 8 voix pour , 2 voix contre, 0 abstention décide d'appliquer le tarif habitant de 300 euros pour la salle des fêtes pour les deux jours, 50 euros pour le parking par demi journée d'occupation et la participation au frais de chauffage.

11°) Devis : entretien voirie

Suite aux dégâts sur la voirie après cet hiver 2017/2018, arrachements du revêtement et nids-de-poule, l'entreprise Saulnier de Levier propose de réaliser le bouchage des arrachements et des nids-de-poule au point à temps manuel pour un montant de 8489.48 euros hors taxe.

Le montant est le même que celui de l'année précédente, mais la facturation n'a pas été faite pour l'année 2017 car les travaux demandés ont été réalisés partiellement en raison du manque de personnel et du mauvais temps.

En conclusion, ces travaux prévus pour 2017 sont reportés pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, par 9 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention décide de faire ces travaux avec l'entreprise SAULNIER pour un montant de 10 187,38 euros TTC.

12°) Informations et questions diverses.

- Suite à la demande du chef de projet éolien, Madame le Maire donne lecture de son avis donné à propos du démantèlement:

Je soussignée, Madame Colette Jacquet, agissant en qualité de maire de la commune de Maisons-du-Bois Lièvreumont, sollicite la remise en état dans sa totalité, du site concerné par le projet éolien au terme de l'exploitation envisagée selon la réglementation et les articles du code de l'environnement et ceux énoncés dans la délibération N°14 du conseil municipal en sa séance du 21 mars 2018 (copie ci-jointe).

Fait à Maisons-du-Bois Lièvreumont, le 14 mai 2018

- Invitation par les membres du SCOT ouverte à tous pour une visite centre bourg le vendredi 8 juin 2018 de 16h30 à 18h30 devant la mairie de Gilley et pour une visite-jeux extension densification le vendredi 22 juin de 16h à 18h30 devant la mairie de Jougne.

- Remerciements à tous ceux qui se sont joints à la commémoration aux monuments aux morts et à ceux qui ont œuvré au bon déroulement des 24 heures.

- Pour le secrétariat, nous avons deux secrétaires Mme Chabod et Mme Lamy qui assureront le remplacement.

- Le repas de la fête des mères sera le vendredi 25 mai à partir de 20 heures au restaurant Le Saugeais.

- Prévention de la maladie de Lyme, notamment aux enfants.

13°) Devis travaux et prestation : installation d'une pompe au poste de relevage des eaux usées.

Suite au dysfonctionnement d'une pompe de relevage sur le poste de refoulement situé en bordure du Doubs, la société Gaz et Eaux de Mamirolle qui assure la maintenance des trois postes de refoulement de la commune propose un devis pour la fourniture et l'installation

d'une pompe sur l'un des trois postes de relevage des eaux usées pour un montant de 2102.40 euros TTC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de réaliser ces travaux, après les travaux complets de réhabilitation et des mises aux normes du poste de relevage des eaux usées pour un montant net de 1752 euros HT qui sera réactualisé selon la puissance de la pompe.

La séance est levée à 22h35.

Liste des délibérations et sujets abordés au cours de la séance

- Délibération n°1 : Droit de préemption urbain
- Délibération n°2 : Demande de modification du permis d'aménager du lotissement Les Planches Grasses
- Délibération n°3 : Périscolaire - Approbation du principe de la délégation de service public et ses suites
- Délibération n°4 : Périscolaire – Création d'une commission de délégation de service public
- Délibération n°5 : Périscolaire : création d'une commission de délégation de service public (délibération relative à l'élection des membres de la commission)
- Délibération n°6 : Devis pour filet de protection (stade football)
- Délibération n°7 : Demande de mise à disposition du centre d'accueil pour l'association CESAMH
- Délibération n°8 : Demande de mise à disposition du centre d'accueil pour le Téléthon
- Délibération n°9 : Devis entretien de voirie
- Délibération n°10 : Devis travaux et prestation : installation d'une pompe des eaux usées

CONSEIL MUNICIPAL de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT

SEANCE du 04 juillet 2018 à 20 heures
 Convocation du 29 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Colette JACQUET, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf absents excusés : Mr Aurélien Bareil-Collin, Mme Suzanne Guinchard qui donne pouvoir à Mme le Maire Colette Jacquet.

Secrétaire de séance : Mme le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article 1 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Madame Marianne NATALE secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1°) Approbation compte-rendu séance précédente
- 2°) Demandes d'urbanisme
- 3°) Droits de préemption urbain
- 4°) Devis pour travaux de terrassement et réseaux
- 5°) Demande de reconsidération de décision du PLU
- 6°) Stationnement
- 7°) Appel d'offres déneigement
- 8°) Devis pour mission de prestation en suite à l'annulation partielle du PLU
- 9°) Redevance occupation du domaine public (ENEDIS)
- 10°) Rentrée scolaire 2018
- 11°) Informations et questions diverses.

1°) Approbation compte-rendu séance précédente

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote : celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2°) Demandes d'urbanisme

Déclarations préalables

- ❖ Ateliers d'Occitanie, 11 Rue des corbières, 11101 NARBONNE.

Dépôt du dossier le 31 Mai 2018. La présente demande a pour objet la création d'une station d'épuration de type SBR sur la parcelle AB N°70 6 rue de la gare composée de :

- 3 cuves (tampon, de traitement SBR, de stockage des boues)
- 1 bassin à filtres plantation de roseaux (clôture et portillon)
- 1 local technique de 12 mètres carré.

Certificat d'urbanisme opérationnel

- ❖ KLC Construction maîtrise d'oeuvre, 4 bis Rue de Salins 25300 Pontarlier

Dépôt du dossier le 14 mars 2018. La présente demande a pour objet de savoir si l'opération projetée est réalisable :

Aménagement d'un terrain pour la réalisation de huit logements jumelés sur les parcelles section AC N°110/114/117 situées au village.

Permis de construire

- ❖ Madame STASZAK Blandine et Monsieur BINETRUY Grégory,

6 rue de la Baumette 25650 Maisons-du-Bois-Lièvremont.

Dépôt du dossier le 25 mai 2018. La présente demande a pour objet la création d'un carport adossé à la maison actuelle sur la parcelle 337 ZD N°121.

3°) Droit de préemption urbain

Un bien est soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de l'acquisition d'une maison située sur la commune, appartenant à Monsieur MARGUET Gilbert, Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître Didier LANCE (OFFICE NOTARIAL DE JOUX), Notaire à 1 rue Pierre Mendès-France 25300 PONTARLIER pour le bien cité ci-dessus et situé section ZN 36 et ZN 48, au 6 rue le Pré Jacquier et sur le clos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, renonce à se porter acquéreur et à exercer son droit de préemption sur le bien désigné ci-dessus par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

4°) Devis pour travaux de terrassement et réseaux

Monsieur POURCHET Sébastien Président de la Fruitière de la Seignette a déposé en mairie un devis de l'entreprise VERMOT de Gilley, et nous demande de prendre une décision.

Ces travaux de déplacement du réseau d'eau potable s'élèvent à : 4 980 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide de ne pas prendre en charge le devis de l'entreprise VERMOT pour un montant total de 4 980 € TTC.

5°) Demande de reconsidération de décision du PLU

Suite au courrier reçu en mairie le 28 juin 2018 de Madame et Monsieur Daniel GUINCHARD, propriétaires de la parcelle de trois hectares qui jouxte leur maison d'habitation, souhaitant faire édifier une maison individuelle d'une superficie de cent soixante mètres carrés à titre de résidence sur une partie du terrain en question qui est actuellement en zone A du PLU.

Pour cette raison un recours gracieux est demandé pour reconsidérer la décision de non autorisation d'occupation du terrain en question.

Le dossier a été transmis au service instructeur DDT de Pontarlier et le Conseil Municipal décide de respecter les dispositions du PLU actuel.

6°) Stationnement

Suite au courrier reçu en mairie le 24 juin 2018 de Monsieur GUYON Fabien demandant le retrait de stationnement du bus de l'entreprise Transarc, madame le Maire précise qu'après discussion les chauffeurs du bus utilisé pour le transport scolaire ont pris l'engagement de ne pas se garer devant le portillon qui ferme la cour de la propriété de monsieur GUYON afin de ne pas apporter de gêne à l'accès de la maison. Il a été aussi convenu qu'en cas de travaux, les chauffeurs déplaceraient ce bus Rue de la Gare.

Après maintes discussions, il me semble avoir trouvé un compromis entre les partis.

Et comme ce bus est utilisé pour les transports des élèves pendant la période scolaire, il ne sera plus stationné à cet endroit à compter du samedi 7 juillet 2018, jusqu'à la rentrée.

Et pour la prochaine rentrée scolaire, un rendez-vous sera pris avec la société Transarc.

7°) Appel d'offres déneigement

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire pour les trois prochaines saisons hivernales de signer une nouvelle convention pour assurer le déneigement des voies communales. Un appel d'offres a été lancé le jeudi 24 mai 2018. La commission d'appel d'offres réunie le lundi 25 juin 2018 à 20 heures 30 propose de retenir l'entreprise TP ROLAND Etienne 25650 HAUTERIVE LA FRESSE qui a fait l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention retient pour cette mission la candidature de l'entreprise TP ROLAND, sise à HAUTERIVE LA FRESSE et autorise Madame le Maire à établir et à signer la convention relative au déneigement des trois prochaines saisons hivernales, soit du 01/09/2018 au 01/09/2021 sur la base des tarifs des interventions énoncés dans les dispositions des termes de la convention.

8°) Devis pour mission de prestation en suite à l'annulation partielle du PLU

Nous avons sollicité plusieurs cabinets pour nous accompagner et faire évoluer le plan local d'urbanisme de la commune :

- En suite de son annulation partielle par la Cours Administrative d'Appel de Nancy.

- Suite à la demande de la Coopérative de Fromagerie de la Brune, une révision allégée du PLU est à faire pour la création d'un secteur de taille et de capacité limitée en vue de l'extension du bâtiment fromagerie sur une parcelle zone A (agricole) et sur la lisière de forêt zone N (naturelle).

Après analyse des offres reçues, la commission d'appel d'offres réunie le lundi 25 juin 2018 à 20 heures 30 propose de retenir le cabinet RUEZ & Associés 19 rue du général Leclerc 25200 MONTBELIARD qui a fait l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention retient pour cette mission la candidature du cabinet RUEZ & Associés sise à MONTBELIARD et autorise Madame le Maire à établir et à signer tous les documents s'y rapportant.

9°) Redevance occupation du domaine public (ENEDIS)

La redevance d'occupation du domaine public communal par les réseaux de transport et de distribution d'électricité évolue chaque année au 1^{er} janvier proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie.

En conséquence, les plafonds fixés en 2018 sont les suivants :

- **pour les communes dont la population totale est inférieure ou égale à 2000 habitants, la redevance maximale applicable est de 203 euros.**

En cas de création d'une commune nouvelle, il revient à celle-ci de délibérer pour fixer la redevance applicable à son territoire, dans la limite du plafond correspondant à sa population. Si cette délibération est prise en 2018, elle s'appliquera aux redevances dues à partir de l'année 2019. en effet, ces redevances présentent le caractère d'un forfait annuel qui s'applique à l'ensemble de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre et le principe de non rétroactivité des actes administratifs ne permet pas d'en fixer le montant pour l'exercice en cours. Par ailleurs, lorsque les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique sont exploités par des personnes morales distinctes, le montant global de la redevance est supporté par ces différentes personnes morales au prorata de la longueur des réseaux qu'elles exploitent sur le territoire de la collectivité concernée. Ainsi la commune de Maisons-du-Bois-Lièvremon dont la population totale est de 809 habitants percevra une redevance de **203 euros**, montant réglé par virement bancaire à votre trésorerie locale début juin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide d'appliquer la redevance de 203 euros applicable au territoire de la commune de Maisons-du-Bois Lièvremon et autorise Madame le Maire à établir et à signer tous les documents s'y rapportant.

10°) Rentrée scolaire 2018

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2018, Monsieur l'inspecteur d'académie envisage à compter du 1^{er} septembre 2018, l'implantation conditionnelle (selon comptage à la rentrée) d'un emploi de professeur des écoles (6ième poste classe), à l'école élémentaire. Cette mesure sera présentée lors des prochaines instances départementales (CTS du 19 juin 2018 et CDEN du 27 juin 2018).

Au vu de la création possible de cette sixième classe, il vous est proposé d'aménager la salle de motricité pour la sixième classe et de déplacer les enfants faisant "des activités motricité" à la salle des fêtes avec un nouvel aménagement pour le rangement des tapis de sol, ballons, cerceaux dans un des anciens vestiaires. Et il est nécessaire de faire une commande pour l'école de tables, de casiers et de chaises, et pour le périscolaire de verres et couverts pour un devis à Manutan Collectivités de 1052,28 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide de réaliser ces achats pour un montant de 1052.28 euros TTC et autorise Madame le Maire à établir et à signer tous les documents s'y rapportant.

11°) Informations et questions diverses.

- Demande au président de l'association : remise en état des dalles qui se défont sur le parking de la salle des fêtes suite à l'implantation du chapiteau pour la manifestation Saugeathlon.

- Madame CHAPUIS Marine secrétaire de mairie informe la mairie de son intention de prendre un congé parental d'éducation à temps plein, dans le respect des dispositions légales en vigueur.
Elle souhaite en bénéficier à compter du 17 août 2018 pour une durée de 6 mois.

- Suite à la réalisation du plan de désherbage communal, dans le cadre de l'opération "Zéro pesticide" portée par le SMMAHD, un atelier "retours d'expérience sur les pratiques de désherbage alternatif" est programmé le jeudi 05 juillet 2018 à 9h00 à la RIVIERE DRUGEON (au pavillon RAMSAR de la maison de l'Environnement, 8 rue Charles le Téméraire). Pour favoriser les échanges, chaque commune est invitée à mandater 1 référent technique et 1 référent élu à cet atelier.

- ENEDIS a passé un marché avec l'entreprise d'élagage SAPOLIN FRERE afin de procéder aux travaux qui s'imposent conformément à l'arrêté technique interministériel du 17 mai 2001, fixant les conditions d'entretien de la végétation à proximité des lignes électriques et selon le cahier des charges fixé par le contrat qui la lie à ENEDIS, dans le respect des règles de l'art en matière d'élagage. Afin d'en informer les habitants une affiche a été jointe afin de l'apposer aux lieux d'affichage de la commune. Les travaux d'élagage et d'abattage d'arbres débiteront le 25/06/18 jusqu'au 10/08/18.

- Installation du défibrillateur fourni par la Communauté de Communes sous le porche de l'église.

- Présence de nids de chenilles processionnaires et mise en garde sur les dangers encourus (personnes et animaux). prévenir la mairie si vous en voyez.

- A titre d'information Monsieur Robin GUYOT s'est vu remettre une médaille d'argent de vice-champion de France lors des championnats de France de gymnastique artistique masculine qui se sont déroulés le 06 mai dernier à Auxerre.

- Désignation d'un délégué à la protection des données
Mr Jourdin Philippe de l'Agence Départementale d'Appui au Territoire.

- Résultats INSEE : la commune compte 809 habitants pour 341 logements d'habitation.

- Eclairage public : il a été décidé de fermer l'éclairage public à partir de 24h00 jusqu'à 6h00 du matin par 7 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention.

La séance est levée à 23h05.

Liste des délibérations et sujets abordés au cours de la séance

- Délibération n°1 : Droit de préemption urbain
- Délibération n°2 : Travaux terrassement réseaux
- Délibération n°3 : Appel d'offres déneigement
- Délibération n°4 : Mission prestation révision allégée du PLU
- Délibération n°5 : Redevance occupation du domaine public (ENEDIS)
- Délibération n°6 : Rentrée scolaire 2018

CONSEIL MUNICIPAL de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT

SEANCE du 23 juillet 2018 à 20 heures
Convocation du 12 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Colette JACQUET, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf absents excusés : Mr Aurélien Bareil-Collin, Mr Nicolas Baverel et Mme Marianne Natale et Mme Stéphanie Fèvre arrivée à 20 heures 15mn.

Secrétaire de séance : Mme le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article 1 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mr Philippe Bole-Feysot secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1°) Approbation du compte-rendu séance précédente
- 2°) Demandes d'urbanisme
- 3°) Droits de préemption urbain
- 4°) Modification simplifiée du PLU d'Arçon
- 5°) Coupure éclairage public
- 6°) Travaux réhabilitation réseaux d'eau
- 7°) Emploi école maternelle
- 8°) Informations et questions diverses.

1°) Approbation compte-rendu séance précédente

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote : celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2°) Demandes d'urbanisme

Déclaration préalable

❖ AB Services, 19 rue Louis Guérin 69100 VILLEURBANNE.

Dépôt du dossier le 09 juillet 2018. La présente demande a pour objet l'installation de 10 panneaux solaires intégrés au bâti pour une surface de 15 mètres carrés au 54 Grande Rue, parcelle ZE n°20 de 820 mètres carrés appartenant à Madame et Monsieur FEVRE.

Madame FEVRE Stéphanie est arrivée à 20h15mn.

3°) Droit de préemption urbain

Aucune demande de droit de préemption n'a été déposée.

4°) Modification simplifiée du PLU d'Arçon

Conformément aux dispositions de l'article L.132-11 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arçon nous est parvenu le 27 juin 2018. Il nous est demandé d'émettre un avis sur l'additif au règlement écrit, le règlement graphique du centre et le règlement graphique de la périphérie.

Le projet de modification simplifiée portera :

- sur le règlement de la zone N. Les constructions à destination agricole (hormis les constructions à usage d'habitation liées et nécessaires à l'activité agricole) seront autorisées en zone N, excepté au niveau des secteurs à protéger au titre du paysage. Par ailleurs, des prescriptions concernant l'implantation, la hauteur et l'aspect de ces constructions, seront édictées en reprenant les règles déjà existantes pour la zone A ;

- sur le règlement de la zone A : l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives pour la zone A (lisière de forêt) ;

- sur le règlement graphique de la périphérie : rectifier une erreur matérielle.

La commission d'urbanisme réunie le 18 juillet 2018 à 20 heures à la mairie a étudié ces différents points et propose d'émettre un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, donne un avis favorable sur la modification simplifiée du PLU de la commune d'Arçon.

5°) Coupure éclairage public

*** Coupure éclairage public**

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Considérant d'une part la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes et d'autre part la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité ;

Considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 2 voix contre, 0 abstention, décide :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public toute la nuit ou durant une partie de la nuit ;

- de donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

*** Calendrier de l'extinction de l'éclairage public**

Règle générale

Lieu	Quand	Extinction	Rallumage	Observations
Toute la commune	Du 01 janvier au 15 mars	23H00	5H30	
	Du 15 mars au 30 septembre	23H00	Pas de rallumage	
	Du 01 octobre au 31 décembre	23H00	5H30	

Exceptions :

Lieu	Quand	Extinction	Rallumage	Observations
Toute la commune	Saugeathlon (début Mai)	Non	Non éteint	Chaque année du vendredi soir au lundi matin
	Téléthon (début Décembre)	Non	Non éteint	Vendredi soir et samedi soir
	14 juillet	Non	Non éteint	Chaque année
	15 août	Non	Non éteint	Chaque année
	24 décembre	Non	Non éteint	Chaque année
	31 décembre	Non	Non éteint	Chaque année

*** Equipement de la totalité des départs avec des horloges astronomiques**

Suite à la décision de coupure de l'éclairage public, il est nécessaire de poser des horloges astronomiques sur chaque poste (haute tension/basse tension) afin de programmer la fermeture et le rallumage de l'éclairage public sur chaque secteur.

L'entreprise BALOSSI MARGUET SAS 10 Rue des Fritillaires 25500 MORTEAU propose un devis de 3100,80 euros TTC pour fourniture, pose et programmation d'horloges astronomiques sur les huit postes de distribution d'éclairage public.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, par 7 voix pour, 2 voix contre, 0 abstention décide de faire ces travaux avec l'entreprise BALOSSI MARGUET SAS pour un montant de 3100,80 euros TTC.

*** Equipement signalisation par panneaux**

Suite à la décision de coupure de l'éclairage public, il est nécessaire de poser des panneaux de signalisation sur les entrées/sorties de Maisons-du-Bois Lièvreumont sur les routes départementales afin de signaler la fermeture de l'éclairage public.

L'entreprise SIGNAUX GIROD – Agence de Besançon 2 ZA du Chêne 25170 CHAMPAGNEY propose un devis de 582,02 euros TTC pour la fourniture, des panneaux et des accessoires.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, par 7 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention décide de faire ces travaux avec l'entreprise SIGNAUX GIROD pour un montant de 582,02 euros TTC.

*** Demande de subvention SYDED**

Suite à la décision de coupure de l'éclairage public, la commune :

- S'engage à réaliser et à financer des travaux de fournitures, pose et programmation d'horloges astronomiques dont le montant s'élève à 2584,00 euros HT Sur les huit postes de distribution d'éclairage public de la commune de Maisons-du-Bois Lièvreumont.
- Se prononce sur le plan de financement suivant :
 - Fonds libres..... 1550,40 euros
 - Emprunts..... 0 euros
 - Subvention SYDED..... 1033,60 euros
 - Autres subventions..... 0 euros
- Sollicite l'aide financière du SYDED
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention
- S'engage à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- Accepte de transférer au SYDED l'intégralité des certificats d'économie d'énergie générés par l'opération susvisée.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, par 7 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention décide de faire cette demande de subvention et autorise Madame le Maire à établir et à signer tous les documents nécessaires.

6°) Travaux réhabilitation réseaux d'eau

Les travaux de réhabilitation des réseaux d'eau sont planifiés de la façon suivante :

- Investigation et sondage du 20 août 2018 au 24 août 2018
- Démarrage des travaux à partir du 27 août 2018
- Durée du chantier deux mois et demi

Il sera distribué une note d'information aux riverains et la circulation en agglomération se fera par alternat (feux tricolore), avec une déviation par Lièvreumont pour les poids lourds et par la rue Bellevue pour les véhicules légers.

Les déblais rocheux seront évacués sur des chemins ruraux ou des chemins forestiers communaux qui restent à définir.

Les déblais non exploitables seront évacués vers carrière et centre de tri pour les produits bitumineux.

Des devis de travaux supplémentaires sont en attentes

1. Bouclage adduction d'eau potable sous trottoir Grande Rue de la rue Général Marguet à la rue Augustin Fauconnet (125 ml)

2. Création de deux grilles d'eaux pluviales sur la rue Guimard

3. Reprofilage en GNT 0/20 avec création de signées d'évacuation sur le chemin de la Fin (50 ml)

4. Déblais (0,40 m), réglage des remblais rocheux du chantier de réseaux, broyage des remblais, réglage, compactage, épaulement en terre végétale.

7°) Emploi école maternelle

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 17 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-3-5°,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que Madame Margaux REBILLOT a été engagée jusqu'au 31/08/2018 à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35 heures, pour exercer des fonctions de catégorie hiérarchique C 2 en qualité d'Atsem ;

Considérant que ce contrat à durée déterminée est conclu pour une durée maximale de 3 ans ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Décide de reconduire ce contrat du 01/09/2018 et jusqu'au 31/08/2019 à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures pour exercer les fonctions d'Atsem ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat à durée déterminée.
- Décide de demander à Madame Margaux Rebillot de passer l'examen d'Atsem dans le courant de l'année scolaire 2018-2019.

8°) Informations et questions diverses

- Suite à la demande de la commission de l'eau, l'entreprise Isabey propose deux devis pour des travaux au 13 rue Bellevue

* devis pour changement de vanne de 986.40 euros TTC

* devis pour changement de vanne et pose de regard compteur de 2856 euros TTC

Après en avoir délibéré le conseil municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide de changer la vanne pour un montant de 986.40 euros TTC.

Mr Jean-Marie Salvi a quitté la séance pour le point suivant:

- Demande de ESSS

Le président nous a adressé par courrier la demande pour réaliser la prestation suivante :

"Broyage des accotements du stade nordique Florence Baverel d'Arçon"

Après en avoir délibéré le conseil municipal, par 7 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention décide de réaliser cette prestation pour un montant de 350 euros.

Mr Jean-Marie Salvi a rejoint le conseil municipal et Mr Florent Lanquetin a quitté la séance de conseil municipal pour des raisons personnelles à 22 heures.

- **Trophée de l'investissement local** - nouvelle date pour candidater.

La commune à désormais jusqu'au 29 août 2018 pour retourner le dossier de candidature afin de participer au second trophée de l'investissement local:

- * Trophée Mobilité
- * Trophée Cadre de Vie et Espace Public
- * Trophée Environnement et Continuité Ecologique
- * Trophée Cycle de l'Eau (eau et assainissement)
- * Trophée Coup de Cœur du Jury

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite.

- **Compte rendu de la réunion du 27 juin 2018**

Mise en conformité du système d'assainissement collectif : secteur du Val Saugeais :
Deux questions ont été abordées.

D'une part, concernant l'acquisition foncière, une rencontre a été organisée sur place avec le vendeur M. Marguier, le géomètre et la commune de Ville-du-Pont pour la délimitation du terrain nécessaire, compte-tenu de l'implantation de la zone de rejet végétalisée (amont ou aval de l'ouvrage). Le principe d'achat est arrêté sur une base de terrain d'environ 50 ares à 15 euros le mètre carré. Si nécessaire la commune de Ville-du-Pont pourra céder une partie du terrain au prix de 10 euros le mètre carré.

D'autre part concernant l'association des activités agroalimentaires au projet et leur adhésion définitive, afin d'éviter des tergiversations inutiles, un protocole d'accord a été adressé à chaque établissement, prévoyant leur contribution financière ainsi que les conditions de traitements des effluents non domestiques. La date de réponse est fixée au 16 juillet 2018 et faute de réponse au projet collectif il est convenu de mettre l'établissement de côté. A charge pour lui de traiter ses propres effluents, étant entendu que Madame la Présidente rappelle qu'il n'y a pas d'obligation de traiter les effluents non domestiques.

- **Compte rendu du conseil de communauté du 2 juillet 2018** : une modification des statuts de C.C.M. avec une adhésion au futur syndicat mixte compétent en matière de grand cycle d'eau. Ce dernier vise à intégrer les compétences du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques du Haut-Doubs (SMAHAD) et du Syndicat Mixte de la Loue (SMIX Loue) ainsi que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à l'échéance du 1^{er} janvier 2019. Une délibération validant le principe d'adhésion de la C.C.M sera proposée à la prochaine séance.

- **Notification de la dotation globale de fonctionnement** :

Au titre de l'année 2018 :

- Population 2018 : 804
- Potentiel financier par habitant : 509,429104
- Potentiel financier des communes de moins de 1000 habitants : 679,165926
- Seuil d'éligibilité 848
- Montant de la dotation des communes éligibles en 2018 : 2972

- **Versement du fond départemental de péréquation** des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement et de mutation - répartition 2018 - Communes de Maisons-du-Bois-Lièvremont : 17 633,53 euros.

- **Information ALERTE USAGE de l'EAU:**

Depuis quelques semaines, la situation estivale dans le département a conduit à une baisse progressive du niveau des cours d'eau, accompagnée d'une période de forte chaleur.

Au regard de cette situation, le préfet du Doubs décide de prendre dès à présent des mesures de restriction des usages de l'eau **pour l'ensemble du département, par :**

- l'arrêté préfectoral portant restriction provisoire des usages de l'eau : niveau **"Alerte"** sur **l'ensemble du département.**

- le tableau des mesures de restriction ou d'interdiction des usages de l'eau en fonction des phases d'alerte.

Ces deux documents ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie (en un lieu accessible à tout moment et rendus publics par tout moyen approprié) le 13 juillet 2018.

- Taxation des serres de jardin :

La taxe d'aménagement est due pour toute construction close et couverte dont la surface de plancher est supérieure à 5 mètres carrés et la hauteur de plafond supérieure à 1 mètre quatre-vingt.

Les serres de jardin qui sont des constructions closes et couvertes sont donc taxable dès lors que la surface de plancher est supérieure à 5 mètres carrés et la hauteur de plafond supérieure à 1 mètre quatre-vingt.

- Projet de travaux 2018/2021 sur l'ensemble de la commune

(PAC : Porter une Action Concertée, Contrats de territoire)

- 1) Aire de jeux petite enfance (CAF 4500 euros + subventions département 17000 euros 23%) 56 753,50 euros HT
- 2) Terrain multisport (estimation 63 300 euros HT)
- 3) Revalorisation de la fontaine de Lièvreumont 9950 euros HT (subvention 2488 euros (DETR))
- 4) Travaux: aménagement des combles de l'ancien presbytère et changement de chaudière.
- 5) Mise aux normes des toilettes du centre d'accueil.
- 6) Chauffage de l'église en réflexion.

La séance est levée à 23 heures.

Liste des délibérations et sujets abordés au cours de la séance

- Délibération n°1 : Modification simplifiée du PLU d'Arçon.
- Délibération n°2 : Coupure éclairage public.
- Délibération n°3 : Devis équipement de la totalité des départs avec des horloges astronomiques.
- Délibération n°4 : Devis équipement signalisation par panneaux.
- Délibération n°5 : Demande de subvention Syded.
- Délibération n°6 : Renouvellement de contrat CDD.

CONSEIL MUNICIPAL de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT

SEANCE du 20 août 2018 à 20 heures
Convocation du 04 août 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt août, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Colette JACQUET, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf absent excusé : Mr Michel Depoutot, et absents non excusés : Mr Aurélien Bareil-Collin, Mr Philippe Bole-Feysot, Mme Suzanne Guinchard, Mme Marianne Natale.

Secrétaire de séance : Mme le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article 1 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mr Nicolas Baverel secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1°) Approbation du compte-rendu séance précédente
- 2°) Demandes d'urbanisme
- 3°) Droits de préemption urbain
- 4°) Périscolaire - Choix du délégataire
- 5°) Extension des compétences de la C.C.M. - Syndicat mixte grand cycle de l'eau
- 6°) Compteurs LINKY : requête présentée par ENEDIS au Tribunal administratif de Besançon
- 7°) Devis : travaux réparation et entretien bâtiments communaux
- 8°) Informations et questions diverses

1°) Approbation compte-rendu séance précédente

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote : celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2°) Demandes d'urbanisme

Déclarations préalables

- ❖ Madame le Maire, au nom de la Commune, dépôt du dossier le 23 juillet 2018. La présente demande a pour objet l'éclaircissement d'une haie à La Chive, section ZB n°13 avec demande d'une visite sur les lieux d'un responsable du Service d'Etat Bois Forêt.
- ❖ Monsieur GAY Pascal, 8 Rue Bellevue 25650 MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT, dépôt du dossier le 30 juillet 2018. La présente demande a pour objet la transformation d'un balcon en terrasse pour une surface créée de 14,56 mètres carrés , parcelle section AA n°19 de 1116 mètres carrés.

3°) Droit de préemption urbain

A ce jour, aucune demande de droit de préemption n'a été déposée.

4°) Péri scolaire – Choix du délégataire

Objet de la Délibération :

Délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation de l'accueil « péri scolaire » – Approbation du choix du délégataire - Approbation du contrat – Autorisation de signer

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n° 2016-86 du 1^{er} février 2016,

Vu les articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 du 16 mai 2018 adoptant le principe d'une délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation de l'accueil « péri scolaire », et son annexe, à savoir le rapport de présentation de la délégation de service public contenant notamment les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire,

Vu le procès-verbal de la séance du 21 juin 2018 et ses annexes, au cours de laquelle la commission DSP a procédé à l'ouverture des plis relatifs aux candidatures, à l'examen des candidatures et à l'établissement de la liste des candidats admis à poursuivre la procédure de passation,

Vu le rapport et l'avis de la commission relatifs à l'analyse des offres,

Vu le rapport de Madame le Maire présentant les motifs du choix du délégataire, ainsi que l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat et ses annexes,

Considérant que par délibération du 16 mai 2018, le conseil municipal de la commune de MAISONS DU BOIS LIEVREMONT s'est prononcé sur le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil « péri scolaire »,

Considérant que la procédure de passation du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil « péri scolaire » a été conduite conformément à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et à son décret d'application, ainsi qu'aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du CGCT,

Considérant que deux associations ont fait acte de candidature, à savoir LES FRANCAS DU DOUBS et l'ADMR,

Considérant que les candidatures des deux soumissionnaires ont été jugées régulières, et que ces derniers ont donc été admis à poursuivre la procédure de passation, conformément à la liste établie par la commission DSP,

Considérant que les offres remises ont été analysées par la commission DSP conformément au règlement de la consultation,

Considérant que la commission DSP a proposé de retenir l'offre de l'ADMR, cette dernière ayant obtenu une note globale supérieure à celle de son concurrent, au regard des critères d'attribution du contrat,

Considérant que Madame le Maire propose d'attribuer le contrat à l'ADMR, sur la base de son offre initiale, suivant ainsi l'avis de la commission DSP,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, présentant notamment les motifs du choix du délégataire, l'économie générale du contrat et les conditions tarifaires proposées pour l'année scolaire en cours,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le choix de l'association ADMR en tant que délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil « périscolaire » de la commune de MAISONS DU BOIS LIEVREMONT ;
- de valider les conditions tarifaires proposées pour l'année scolaire en cours ;
- d'approuver le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil « périscolaire », situé sur le territoire communal ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer ledit contrat et tous les documents y afférents ;
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes diligences pour rendre le contrat exécutoire et pour son exécution.

5°) Extension des compétences de la C.C.M. – Syndicat mixte grand cycle de l'eau

Le sujet concernant la modification des statuts de la Communauté de Communes de Montbenoît avec l'adhésion au futur syndicat mixte en matière de grand cycle d'eau a été évoqué lors du conseil de communauté le 02 juillet 2018.

Bien que la Communauté de Communes de Montbenoît, en vertu de ses statuts, soit autorisée à adhérer au SMMAHHD ainsi qu'à toute structure compétente en matière d'études et de travaux hydrauliques sur le cours du Doubs ou tout projet visant à une meilleure gestion du débit de la rivière et de la qualité piscicole et environnementale du milieu, et à transférer sa compétence GEMAPI à un EPAGE, la consultation des communes membres sur l'adhésion au Syndicat Mixte apparaît pertinente.

Ce nouveau syndicat vise à intégrer les compétences du SMMAHHD (Syndicat mixte des milieux aquatiques du Haut-Doubs) et du SMIX (syndicat mixte) Loue ainsi que la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) à échéance du 01 janvier 2019, à un EPAGE (sachant que la loi MAPTAM a créé les établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux, dits EPAGE).

Objet de la Délibération:

Adhésion au futur Syndicat mixte compétent en matière de grand cycle de l'eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5214-27 ;

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 créant une compétence obligatoire, relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui transfère en totalité et de façon automatique la compétence GEMAPI vers l'échelon intercommunal à la date du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 02 juillet 2018, proposant l'adhésion au futur Syndicat Mixte de type EPAGE et invitant les Communes à se prononcer à ce sujet ;

Considérant que les Conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de 03 mois, à compter de la date de notification de la présente délibération.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le Principe d'Adhésion de la Communauté de Communes de Montbenoît au futur Syndicat Mixte compétent en termes de GEMAPI et plus largement dans les domaines d'actions détenus par la Communauté en termes de grand cycle de l'Eau.

6°) Compteurs LINKY : requête présentée par ENEDIS au Tribunal Administratif de Besançon

La société ENEDIS sollicite du Tribunal Administratif de Besançon :

- L'annulation de la décision du 30 mars 2018 par lequel le maire de la commune de Maisons-du-Bois-Lièvremont a décidé de suspendre le déploiement des compteurs « LINKY » sur le territoire de la commune.
- L'annulation de la décision du rejet du maire de la commune de Maisons-du-Bois-Lièvremont du 24 mai 2018 sur le recours gracieux formé par la société ENEDIS le 24 avril 2018.

La société ENEDIS entend demander par la présente requête l'annulation des décisions du 30 mars 2018 et du 24 mai 2018.

7°) Devis : travaux réparation et entretien bâtiments communaux

Travaux salle des fêtes :

- Suite à la grêle tombée le 03 juillet 2018 sur notre commune, deux coupoles ont été cassées sur le toit de la salle des fêtes. Une déclaration à l'assurance a été faite et un dossier en bris de glace a été ouvert. Un devis a été demandé à l'entreprise Henriot de Bugny pour le remplacement des deux coupoles de skidomes cassées, le montant s'élève à 1048 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le devis de remplacement des deux coupoles sur le toit de la salle des fêtes d'un montant de 1048 euros HT.

- Suite aux fuites d'eau dans la salle des fêtes, un devis pour des travaux d'entretien a été demandé à l'entreprise Henriot de Bugny, le montant s'élève à 1358 euros HT. Ces travaux se détaillent de la façon suivante :

- Mise hors d'eau de l'embase de la cheminée
- Réalisation de l'étanchéité des garnitures des Skidomes.

Pour l'embase de la cheminée : agrafage du mantelage afin de limiter les fuites et application d'un apprêt peinture afin de limiter la rouille.

Certaines fuites sont dues à la condensation en sous-face de la tôle et l'eau ruisselle sur la toiture avec infiltration en périphérie du chevêtre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le devis d'un montant de 1358 euros HT.

Travaux bâtiment de l'église:

- Suite à des trous apparents dans la toiture, des tuiles cassées et déplacées sur le toit de la sacristie, la tallevanne toile côté entrée cimetière décrochée et l'abat-son côté ouest laissant l'eau ruisseler sur le clocher extérieur comme intérieur, un devis pour des travaux d'entretien sur l'église a été demandé à l'entreprise Henriot de Bugny pour un montant de 2389 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le devis d'un montant de 2389 euros HT.

8°) Informations et questions diverses

La réunion d'expertise (dégâts des eaux au 6 rue Joulevette) prévue le 09 août 2018 à 9 heures a été annulée à la demande de Madame Schmied. La nouvelle réunion a été fixée au lundi 10 septembre 2018 à 14h30.

L'arrêté sécheresse de niveau 2 « Alerte Renforcée » est toujours d'actualité.

Lors de la réunion sécheresse du 31 Juillet 2018 en mairie de Ville du Pont, après discussion les dispositions suivantes ont été retenues :

* **Sur la gestion des vannes du Lac Saint Point**, attendu l'assec déjà observé à Ville du Pont et l'absence d'impact observé de lâchers importants et continus, il est décidé de ne pas augmenter les lâchers.

* **Sur l'apparition de nouvelles failles dans le lit du Doubs**, il n'y aura pas d'intervention immédiate sur les failles mais une réflexion peut être menée pour être en capacité d'intervenir.

* **Sur la gestion de l'eau potable**, il est demandé au syndicat de mobiliser le système permettant d'éviter le désamorçage des pompes. Un suivi attentif de l'évolution de la situation sur l'ensemble des secteurs Pontarlier Morteau sera assuré.

* **Sur la gestion de la faune piscicole**, l'enlèvement des cadavres de poissons relève des services publics d'équarrissage. La fédération de pêche a indiqué que les poissons morts devraient faire l'objet d'une dégradation naturelle.

Un arrêté d'interdiction de pêche a été pris sur la zone concernée et est toujours d'actualité.

Médaille d'honneur régionale, départementale et communale :

La médaille échelon Argent a été décernée à Monsieur Michel Jacquet à titre de récompense pour 20 années au service des collectivités locales.

La sous-préfecture nous a adressé une information pour dépôt de candidature relative à l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale en vue de la promotion du 1^{er} janvier 2019. Dossier à adresser avant le 1^{er} octobre 2018.

Compte-rendu réunion du 2 Août 2018

Les membres du Conseil municipal et Madame la Présidente de la Communauté de Communes ont été conviés le jeudi 2 août à 20 heures en mairie afin de prendre connaissance des difficultés rencontrées par l'entreprise de commerce de bestiaux de monsieur Dornier Dominique d'Hauterive La Fresse à la demande de la Préfecture. Madame la Présidente a précisé la compétence économique de la Communauté de Communes et la situation pour les PLU des communes environnantes. Après discussions et débats, la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont étant avec un PLU (loi Grenelle) et avec une procédure Stecal en cours apparaît comme étant le choix le plus judicieux pour répondre à cette situation d'urgence. Deux solutions sont proposées à cette entreprise soit sur le site du Pré Jacquier, soit sur le site de la Combe du Fourneau.

Ce compte-rendu a été proposé lors de la réunion le vendredi 03 août à 9 heures en Communauté de Communes à Montbenoît en présence de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, et en finalité, il a été retenu la deuxième proposition.

La séance est levée à 22 heures 45.

Liste des délibérations et sujets abordés au cours de la séance

- Délibération n°1 : Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil périscolaire
- Délibération n°2 : Adhésion au futur Syndicat mixte compétent en matière de grand cycle de l'eau
- Délibération n°3 : Travaux remplacement coupoles sur salle des fêtes
- Délibération n°4 : Travaux d'entretien sur salle des fêtes
- Délibération n°5 : Travaux d'entretien sur l'église

CONSEIL MUNICIPAL de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT

SEANCE du 25 septembre 2018 à 20 heures
Convocation du 20 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Colette JACQUET, Maire.

Étaient présents : tous les membres en exercice, sauf absent excusé : Mr Aurélien Bareil-Collin.

Secrétaire de séance : Mme le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article 1 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mr Florent LANQUETIN secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1°) Approbation du compte-rendu séance précédente
- 2°) Décision suite au jugement de la Cour d'Appel de Nancy
- 3°) Demandes d'urbanisme
- 4°) Droit de préemption urbain
- 5°) Indemnités de conseil versées au comptable public
- 6°) Devis pour travaux
- 7°) Compte-rendu des avant-projets de construction
Fromagerie et Centre d'Allotement
- 8°) Informations et questions diverses

1°) Approbation compte-rendu séance précédente

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote : celui-ci est *approuvé à l'unanimité*.

2°) Décision suite au jugement de la Cour d'Appel de Nancy

Il est demandé à Monsieur POURCHET Gabriel de bien vouloir quitter la séance avant de traiter le point ci-dessus.

Suite à la décision du jugement de la Cour d'Appel de Nancy, le conseil municipal doit se prononcer sur une nouvelle élaboration du PLU.

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-7,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 janvier 2015, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la décision du Tribunal Administratif de Besançon du 08 juin 2016 annulant partiellement la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nancy du 26 octobre 2017,

CONSIDERANT que le PLU approuvé par délibération du 13 janvier 2015 classe en zone agricole – zone A – la parcelle cadastrée section AC n° 114,

CONSIDERANT que, par décision du 08 juin 2016, le Tribunal Administratif annule la délibération du Conseil Municipal du 13 janvier 2015 en tant qu'elle classe la parcelle cadastrée section AC n° 114 en zone agricole au sein du PLU,

CONSIDERANT que cette décision a été confirmée par l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nancy du 26 octobre 2017,

CONSIDERANT que l'article L. 153-7 du Code de l'urbanisme dispose que, « en cas d'annulation partielle par voie juridictionnelle d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente élabore sans délai les nouvelles dispositions du plan applicables à la partie du territoire communal concernée par l'annulation »,

CONSIDERANT que la modification à apporter au plan de zonage du PLU peut être adoptée par une délibération procédant à un nouveau classement de la parcelle concernée, sans qu'il soit nécessaire de reprendre l'ensemble de la procédure d'élaboration du PLU,

Madame le Maire expose que la Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont a, dès lors, l'obligation de procéder au classement de la parcelle cadastrée section AC n° 114 en zone urbaine – zone Ub – du PLU, sans délai, et de modifier à cet effet le pan de zonage du PLU.

Madame le Maire précise que cette modification a un impact mineur sur le contenu du rapport de présentation dans la mesure où la surface concernée par ce nouveau classement est faible (moins de 0,3 ha) et que les décisions judiciaires susvisées et la présente délibération valent justification des modifications apportées au document. Dès lors, une modification du rapport de présentation n'est pas nécessaire.

Madame le Maire précise également que cette modification ne remet pas en cause les règles édictées au sein du règlement du PLU tel qu'approuvé par délibération du Conseil Municipal du 13 janvier 2015, et que la présente modification du plan de zonage n'implique pas d'adapter les autres pièces du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- d'approuver ainsi la modification du plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme en tant qu'il classe la parcelle cadastrée section AC n° 114 en zone Ub et conformément à l'extrait du plan de zonage annexé à la présente délibération,
- et prend acte que les autres pièces du dossier de PLU tel qu'il a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 13 janvier 2015 demeurent inchangées.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

Une copie de la présente délibération sera adressée au Préfet du Doubs.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture du Doubs, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire :

- un mois après sa transmission au Préfet,
- et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité précédemment visées.

Monsieur POURCHET Gabriel rejoint la séance.

3°) Demandes d'urbanisme

Permis de construire

GAEC MARGUET, Mr Marguet Martial

1 Les Joumets 25650 Maisons-du-Bois-Lièremont.

Dépôt du dossier le 21 août 2018. La présente demande a pour objet la création d'un bâtiment d'une surface de 144 mètres carrés sur la parcelle ZN.

4°) Droit de préemption urbain

Un bien est soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

- Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître Nicolas PERNET, notaire à 1 rue Pierre Mendes France Pontarlier, pour le bien situé, parcelles :

- section AB n° 47, 10 rue du Général Marguet de 804 m² de superficie appartenant à :

- Mr LEVEQUE Thiébault Raphaël

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention renonce à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption du bien désigné ci-dessus.

- Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître Esther ARBELET, notaire à 1 rue Pierre Mendes France Pontarlier, pour le bien situé, parcelles :

- section AC n° 128, 22 rue de la Vallée d'Ornans de 1901 m² de superficie appartenant à :

- Mr PATTON Emmanuel.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention renonce à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption du bien désigné ci-dessus.

- Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître Virginie Feuvrier-Oudot, notaire à 3 Chemin des pierres Morteau, pour le bien situé, parcelle :

- section AA n° 32, 1 rue Augustin Fauconnet de 00ha 08 a 14ca de superficie appartenant à :

- Mme GUILLAUME Claudine.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention renonce à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption du bien désigné ci-dessus.

5°) Indemnités de conseil versées au comptable public

Vu l'article 97 de la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu le décret n° 82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs du trésor,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

par 3 voix pour, 4 voix contre 4 abstentions :

- de demander le concours de Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire de la Trésorerie de Pontarlier pour assurer des prestations de conseil,

- de lui attribuer l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,

- que cette indemnité sera calculée selon la base définie à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, et sera attribuée à M. MILAN Thierry, Inspecteur Divisionnaire,

- de lui accorder également l'indemnité forfaitaire de confection des documents budgétaires.

Ces indemnités ont un caractère personnel. Elles sont attribuables pour la durée de la mandature, sauf modification ou suppression par délibération motivée.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6225.

6°) Devis pour travaux

- Réparation du tracteur AGROFARM :

Au vu de la panne du tracteur AGROFARM un devis pour réparation a été demandé à l'entreprise ALFADOU, 25360 GONSANS d'un montant de 8170,30 euros TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de réaliser ces travaux pour un montant de 8170,30 euros TTC, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

- Devis chariot de service salle des fêtes :

Au vu de la vétusté du chariot de service de la salle des fêtes, un devis a été demandé aux établissements BERSOT, 31 boulevard Kennedy 25000 BESANCON d'un montant de 274,80 euros TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de réaliser cet achat pour un montant de 274,80 euros TTC, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

- Devis lampes de rue :

Après avoir constaté la vétusté des luminaires de l'éclairage public Grande rue, route départementale, rue de la Joulevette, rue de l'Eglise, rue du Général Marguet et rue de la Seignette un devis a été demandé à l'entreprise BALOSI MARGUET 10 rue des Fritillaires 25503 MORTEAU.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- accepte le devis pour un changement de 56 luminaires avec un coût à l'unité de 560,00 euros HT pour dépose du luminaire vétuste ainsi que le traitement des déchets et mise en place du luminaire neuf, soit un montant total de 37 632,00 euros TTC.

- décide de faire une demande de subventions (programme «Economies d'énergies dans les TEPCV » : Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs).

Afin de faire cette demande de subvention, il est nécessaire d'établir une convention d'habilitation bipartite entre le Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs et la Commune de Maisons-du-Bois Lièvreumont au dispositif des certificats d'économies d'énergie, ainsi que leurs éventuels avenants.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économie d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, modifié par l'arrêté du 30 décembre 2015,

Vu la labélisation du Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs en tant que « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » en date du 27 février 2017,

Vu la signature d'un avenant à cette labélisation en date du 5 mai 2017.

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « Economies d'énergies dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la structure portant le regroupement.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Maisons-du-Bois Lièvreumont de signer cette convention d'habilitation afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie.

Le conseil municipal de la commune de Maisons-du-Bois Lièvreumont approuve le projet de convention d'habilitation proposé entre le Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs et la commune de Maisons-du-Bois Lièvreumont au dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Le conseil municipal de la commune de Maisons-du-Bois Lièvreumont autorise Madame le Maire à signer et à exécuter la convention d'habilitation bipartite entre le Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs et la Commune de Maisons-du-Bois Lièvreumont au dispositif des certificats d'économies d'énergie, ainsi que leurs éventuels avenants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention approuve les conditions du partenariat proposé pour l'obtention et la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus du programme Economies d'énergie dans les TEPCV, autorise le Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs à conclure ce partenariat et à donner mandat au partenaire retenu pour déposer les demandes de CEE au nom du Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs.

- Devis pour travaux secteur Joulevette :

Suite aux travaux réalisés secteur Joulevette, la commune doit régulariser la situation existante avec le propriétaire Mr BOURDIN Jean et ses représentants qui demandent la création d'un réseau d'eau pluviale en 125 sur domaine privé pour se raccorder sur le réseau existant de la commune (environ 25 mètres linéaires). L'entreprise TP Isabey de Ville du Pont a proposé un devis d'un montant de 1250,00 euros HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- accepte de prendre en charge cette prestation pour un montant de 1250.00 euros HT, à condition d'établir une convention bipartite de droit de passage devant notaire
- autorise Madame le Maire à signer la convention et les pièces s'y rapportant.

7°) Compte –rendu des avant-projets de construction

Fromagerie : La Commission d'Urbanisme et les membres de la coopérative se sont rendus sur les lieux afin de bien prendre connaissance de l'emprise de l'extension future. Après discussion il est demandé de ne pas réaliser le chemin d'accès en limite du chemin de la Brune et d'avoir le bâtiment à 4 mètres de la voirie. Une autre disposition nous sera communiquée afin de réduire l'emprise en zone naturelle.

Centre d'allotement : la Commission d'Urbanisme s'est réunie à la mairie et après discussion, la parcelle 100 proposée précédemment se situant en zone NE peut poser des problèmes environnementaux, et il a été convenu de proposer les parcelles 7, 8 et 87 situées en zone A.

Suite à la révision allégée du PLU, le Cabinet Pascale et Michel GUINCHARD a proposé un devis d'un montant de 1056,00 euros TTC pour apporter des compléments d'informations à l'étude environnementale du PLU, concernant les deux zones à modifier (Extension de la fromagerie et Centre d'allotement).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions :

- accepte de prendre en charge l'assistance du cabinet Pascale et Michel GUINCHARD pour réaliser un complément à l'état initial de l'environnement sur les secteurs des deux avant-projets
- accepte les conditions tarifaires des honoraires d'un montant de 1056,00 euros TTC
- autorise Mme le Maire à signer le contrat et les pièces s'y rapportant.

8°) Informations et questions diverses

L'Association des Maires du Doubs (AMD25) organise le déplacement de la délégation du Doubs à Paris à l'occasion du 101^{ième} Congrès National des Maires et Présidents de Communautés de France qui se déroulera des 20 au 22 novembre prochains. Le dossier de l'AMD concernant le transport, l'hébergement et le programme commun des 3 jours à Paris ainsi que le dossier AMF (programme, fiche individuelle d'inscription, salon des collectivités) sont à retourner complets au secrétariat de l'AMD avant le **19 octobre prochain**.

Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie :

A l'instar de la SACEM qui délivre des autorisations pour la reproduction et la représentation d'œuvres musicales, le CFC est l'organisme qui autorise les copies d'articles de presse et de pages de livres et leur diffusion. Une licence d'autorisation est nécessaire, elle prévoit le paiement d'une redevance annuelle établie en fonction des effectifs de notre collectivité (agents élus) susceptibles de réaliser, diffuser, recevoir ou accéder à des copies.

Un dossier est à transmettre au CFC avec une redevance de 150,00 euros HT pour un effectif de 1 à 10, de 350,00 euros HT pour un effectif de 11 à 50.

Plan Mercredi : Le plan Mercredi destiné à définir les modalités d'organisation et d'encadrement des activités périscolaires du mercredi concerne tous les enfants des écoles maternelles et élémentaires avec pour objectif l'élaboration d'un seul projet incluant tous les jours ouvrés de la semaine. Il repose sur la continuité éducative (école – accueil de loisirs) et sur la cohérence entre les activités périscolaires et les enseignements dispensés sur le temps scolaire.

Centre de Gestion du Doubs : Le Centre de Gestion du Doubs a souscrit pour le compte de nombreuses collectivités du Département, un contrat d'assurance groupe en matière de risques statutaires. Ce contrat, engagé le 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 4 ans arrivera à échéance le 31 décembre 2018. La procédure de mise en concurrence du contrat est arrivée à son terme, une demande d'adhésion au contrat sera validée prochainement.

Information : Mme REBILLOT Margaux nous informe de sa décision de quitter le poste d'Atsem avec un préavis qui arrivera à échéance le 06 novembre 2018.

Courrier de Mme et Mr Daniel GUINCHARD : Suite au courrier réponse du 06 juillet 2018 par lequel nous avons notifié notre rejet de reconsidérer la décision du PLU, Mme et Mr Daniel GUINCHARD nous informe que pour eux le refus n'est pas justifié et nous demande le motif exact et détaillé de la décision.

Requête formulée par Mr David LAMBERT : Mr Lambert a constaté, rue Guimard, une voirie fissurée (fissure de 30 cm en février 2018 puis de 70 cm en juillet 2018 avec une autre fissure d'un mètre) et un tassement de la sous couche de maintien des éléments béton et de voirie. Ce constat a été fait avant les travaux engagés de sa part en limite de propriété.

La séance est levée à 23 heures.

Liste des délibérations et sujets abordés au cours de la séance

- Délibération n° 1 : Elaboration du PLU suite au jugement de la cour d'Appel de Nancy
- Délibération n° 2 : Droit de préemption urbain Mr LEVEQUE
- Délibération n° 3 : Droit de préemption urbain Mr PATTON
- Délibération n° 4 : Droit de préemption urbain Mme GUILLAUME
- Délibération n° 5 : Indemnités de conseil versées au comptable public
- Délibération n° 6 : Réparation tracteur AGROFARM
- Délibération n° 7 : Achat de chariot de service
- Délibération n° 8 : Partenariat entre le Syndicat Mixte du Haut-Doubs et la commune de Maisons-du-Bois Lièvreumont
- Délibération n° 9 : Rénovation éclairage public de type fonctionnel
- Délibération n° 10 : Travaux secteur Joulevette
- Délibération n° 11 : Révision allégée du PLU : étude environnementale

CONSEIL MUNICIPAL de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT

SEANCE du 29 octobre 2018 à 20 heures
Convocation du 19 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Colette JACQUET, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf absents excusés : Mr Aurélien Bareil-Collin, Mme Marianne Natale.

Secrétaire de séance : Mme le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Conformément à l'article 1 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mr Jean-Marie Salvi secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1°) Approbation du compte-rendu séance précédente
- 2°) Demandes d'urbanisme
- 3°) Droit de préemption urbain
- 4°) Avis sur la demande d'enregistrement déposé par le Gaec de la Ricorne
- 5°) Avis : convention autorisation de défrichement – autorisation environnementale du projet éolien d'Arçon et de Maisons-du-Bois Lièvreumont
- 6°) Adhésion Syded : achats groupés d'énergies
- 7°) Fiscalité de l'urbanisme
- 8°) Ouverture de l'application : gestion du répertoire électoral unique
- 9°) Réaménagement du prêt, travaux groupe scolaire et périscolaire
- 10°) Proposition de participation contrat d'assurance centre de gestion du Doubs
- 11°) Travaux : réseau d'eau, voirie et réparation du pont
- 12°) Informations et questions diverses.

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote : celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Madame le maire demande à ajouter à l'ordre du jour au 11^{ème} point des travaux pour la réparation de l'angle du chéneau enfoncé du toit de la sacristie de l'église : cette demande est acceptée à l'unanimité.

2°) Demandes d'urbanisme

Déclarations préalables

- ❖ Mme et Mr JACQUOT Pascal 4 rue de Pontarlier 25650 MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT, dépôt du dossier le 11 octobre 2018. La présente demande a pour objet la création d'un mur de soutènement d'une hauteur de 2 mètres, section 357 AC n°111 & 116.
- ❖ Monsieur POURCHET Joël Les Ricornes 25650 MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT, dépôt du dossier le 12 octobre 2018. La présente demande a pour objet l'installation de 24 panneaux photovoltaïques en intégration à la toiture, parcelle section 337 ZB n°35.

- ❖ Monsieur DEWILDE François 11 rue du Général Marguet 25650 MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT, dépôt du dossier le 17 octobre 2018. La présente demande a pour objet la pose de modules photovoltaïques (17 mètres carré) en intégration à la toiture, parcelle section AB n°22.
- ❖ Monsieur COTTIN Didier 29 Grande Rue 25650 MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT, dépôt du dossier le 17 octobre 2018. La présente demande a pour objet la pose et l'installation d'une fenêtre toit sur la façade Sud-Ouest 78/98, parcelle section B n°336 p.

Attention !...

Il a été constaté que de nombreuses constructions ont été érigées sur le territoire communal sans autorisation préalable. Les personnes concernées se reconnaîtront et sont invitées à régulariser leur situation au regard de la réglementation en vigueur. Faute de satisfaire à ces obligations dans le délai de 3 mois, un recensement des contrevenants sera effectué et les sanctions réglementaires appliquées.

3°) Droit de préemption urbain

A ce jour, aucune demande de droit de préemption n'a été déposée.

4°) Avis sur la demande d'enregistrement déposé par le Gaec de la Ricorne

Il est demandé à Monsieur Jacquet Michel de bien vouloir quitter la séance avant de traiter le point ci-dessus.

Suite à la demande d'enregistrement pour l'extension d'un élevage porcin à Maisons-du-Bois Lièvreumont, la consultation du public du 17 septembre au 15 octobre 2018 s'est déroulée sans remarque sur le dossier composé de :

- Arrêté préfectoral d'ouverture de la consultation du public
- Cerfa demande d'enregistrement
- Justificatif financement du projet
- Demande d'enregistrement
- Plans d'épandage des déjections
- Plans
- Registre de consultation du public

Madame le maire propose un avis favorable à cette demande et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention émet un avis favorable. Monsieur Jacquet Michel rejoint la séance.

5°) Avis : convention autorisation de défrichement – autorisation environnementale du projet éolien d'Arçon et de Maisons-du-Bois Lièvreumont

Exposé :

La Société ENGIE GREEN est sur le point de déposer sa demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un parc éolien sur les communes d'Arçon et de Maisons-du-Bois-Lièvreumont.

La mise en place des équipements éoliens nécessite le défrichement d'une surface estimée à 1,5 hectares selon l'appréciation effectuée par la DDT lors d'une visite terrain le 4 mai 2018 en présence d'ENGIE GREEN et confirmée par mail le 14 mai 2018.

ENGIE GREEN a souhaité envisager une compensation forestière locale et selon l'appréciation de la DDT, le coefficient multiplicateur se situe à 2 (enjeu économique moyen, enjeu écologique faible et enjeu social faible) ce qui représente l'équivalent de :

D'une superficie à reboiser, calculée comme suit : la surface défrichée* coefficient multiplicateur = 1,5 hectares*2=3 hectares.

Et/ou un montant équivalent pour les travaux sylvicoles ou une compensation financières calculée comme suit : surface défrichée* coefficient multiplicateur*3000 euros = 9000 euros.

Dans un souci de compenser l'impact sur la forêt localement ENGIE GREEN, en concertation avec les communes concernées ont choisi d'engager la replantation d'arbres et des travaux sylvicoles sur des terrains communaux. Pour cela, ENGIE GREEN a souhaité avec l'accord des communes et des propriétaires des terrains confier ces travaux à l'OFFICE NATIONAL DES FORETS.

ENGIE GREEN assure le financement intégral de ces travaux de replantation et sylvicoles.

Objet :

La présente lettre d'intention a pour objet d'acter le principe de la mise en place des mesures précitées (plantation d'arbres et travaux sylvicoles) entre ENGIE GREEN, les communes d'Arçon et de Maisons-du-Bois-Lièvrement et l'Office National des Forêts, sous réserve de l'obtention par le pétitionnaire de toutes les autorisations administratives nécessaires à la constitution et à l'exploitation du parc éolien.

Engagements d'ENGIE GREEN :

ENGIE GREEN s'engage à effectuer des plantations et des travaux sylvicoles sur la commune d'Arçon

- Sur la parcelle 9i,section xx à hauteur de 3000 euros HT comprenant :
2019 : une préparation des emplacements de plantation (sur 0,3 ha)
2019 : fourniture et mise en place de 100 EPC
2020 à 2023 : 3 passages en dégagements des plants
- Sur la parcelle 19 section xx, sur la commune d'Arçon à hauteur de 550 euros pour des travaux sylvicoles : intervention en futaie irrégulière (0,8ha) : 550 euros

ENGIE GREEN s'engage à effectuer des plantations et des travaux sylvicoles sur la commune de Maisons-du-Bois-Lièvrement comprenant :

L'élagage de tiges résineuses à 5,5 m sur 2,91 ha (mélèze de la parcelle 19, section xx) et de procéder à celui-ci en plusieurs passages, soit 2 passages minimum et comme suit :

Elagage à 2,5 m = 690 euros HT/ha, soit 2015 euros pour les 2.91 ha

Elagage de 2,5 à 5,5 m = 7,15 euros HT/arbre soit 4165 euros pour 200 arbres/ha

Ces opérations de plantation et de travaux sylvicoles seront à la charge exclusive d'ENGIE GREEN et feront l'objet d'un conventionnement entre les communes et l'Office National des Forêts.

Dans un souci d'équité, il est convenu que d'autres plantations ou travaux sylvicoles seront effectués sur la commune d'Arçon définis en concertation avec l'ONF et qui correspondront à un montant équivalent de celui prévu pour la commune de Maisons-du-Bois-Lièvrement.

Engagements des communes :

Les communes donnent, dès à présent, leur accord pour la réalisation des opérations suivantes

ENGIE GREEN est autorisée à faire intervenir, à ses frais exclusifs, les professionnels compétents (géomètre, architecte, en vue de la réalisation, sur le terrain, de toute prise de mesure, élaboration de plan...)

De manière générale, les communes feront le nécessaire à compter de ce jour pour permettre à la société ENGIE GREEN d'effectuer toutes les démarches susmentionnées y compris en facilitant l'accès au terrain et en donnant les informations nécessaires à la bonne réussite des opérations objet de la présente.

Engagement de l'ONF :

De manière générale, l'ONF s'engage sur la bonne exécution des mesures susmentionnées conformément à la volonté des communes.

Réitération des engagements :

Les parties prenantes conviennent dès à présent que la présente lettre d'intention fera l'objet d'une convention qui sera signée entre les parties sous réserve de l'obtention par le

pétitionnaire de toutes les autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation du parc éolien, dans un délai maximum de trois (3) ans à compter de la signature de la présente.

L'ensemble des frais liés à la réalisation des opérations objet de la présente, y compris la réitération des engagements par acte authentique, seront à la charge exclusive de la société.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions émet un avis favorable sur le principe des mesures compensatoires forestières dans le cadre du projet éolien. Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6°) Adhésion Syded : achats groupés d'énergies

Pour répondre aux besoins des collectivités en matière de fourniture d'électricité et de gaz naturel à savoir la maîtrise des coûts et le respect des nouvelles obligations légales de mise en concurrence, le syndicat mixte d'Energies du Doubs propose des achats groupés en :

- **Electricité : tous les sites, quelle que soit la puissance (inférieure ou supérieure à 36 kVA)**
- **Gaz naturel : tous les sites, ceux alimentés en propane et butane étant exclus.**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention émet un avis favorable sur le Principe d'Adhésion Syded. Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7°) Fiscalité de l'urbanisme

Depuis le 1^{er} mars 2012, la taxe d'aménagement (TA) a remplacé l'ancienne taxe locale d'équipement (TLE).

Comme chaque année, il est possible de délibérer avant le 30 novembre 2018 pour instituer ou modifier le taux et les exonérations applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Madame le maire propose de ne pas modifier les taux indiqués dans la précédente délibération. Dans ce cas l'ancienne délibération reste toujours valable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide de ne pas modifier le taux et les exonérations de l'ancienne délibération. Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8°) Ouverture de l'application : gestion du répertoire électoral unique

Pour notifier ses décisions au répertoire électoral unique (REU), pour être averti de tous les mouvements d'office opérés par l'Insee sur les listes électorales et pour extraire ses listes électorales du répertoire électoral unique, conformément aux dispositions du code électoral, le maire dispose d'un compte d'accès à l'application Elire qui assure la gestion de ce répertoire : ce compte permet d'échanger avec le REU soit à travers le portail spécifique mis à disposition par l'Insee soit à travers un logiciel ou une application dédiée. Le maire peut désigner parmi ses collaborateurs ceux qui auront accès au système en leur créant des comptes personnels.

L'intégrité et la confidentialité des données du répertoire électoral unique nécessitent une vigilance permanente de la part de l'ensemble des personnes accédant à l'application. Dans cet objectif, il convient que la commune prenne les mesures qui sont de son ressort en la matière, à savoir :

Contrôle des accès au système de gestion du répertoire électoral unique :

La commune contrôle les accès au système de gestion du répertoire électoral unique :

- Les personnes qui ont accès au système de gestion sont nommément désignées ;
- Le mot de passe associé à l'identifiant de chaque utilisateur est confidentiel.

Sécurisation du système d'information et des postes de travail

La commune met en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles afin de prévenir :

- La divulgation des données personnelles à des tiers non autorisés ;
- Les intrusions dans le système d'information de la commune.

Information du personnel

Les personnes ayant accès au système de gestion du répertoire électoral unique sont informées de leur responsabilité concernant :

- L'utilisation des données personnelles : les données extraites du REU sont strictement limitées à la gestion du processus électoral par la commune et doivent respecter la réglementation en matière de protection des données personnelles (la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et, à compter du 25 mai 2018, le règlement général sur la protection des données n°2016-679 du 26 avril 2016 du parlement européen et du Conseil) ;
- Les précautions en matière de sécurité des postes de travail (confidentialité des mots de passe, précaution d'utilisation des supports mobiles (clés USB, disques durs externes, etc...)).

Madame le maire de la commune de Maisons-du-Bois-Lièremont et le conseil municipal prennent acte de l'information de ces précautions à prendre et s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour s'y conformer.

9°) Réaménagement du prêt, travaux groupe scolaire et périscolaire

Une proposition de réaménagement du prêt concernant les travaux groupe scolaire et périscolaire a été demandée à la Caisse d'Épargne.

Cette proposition est à négocier, un rendez-vous est pris avec les services de la caisse d'épargne et une décision sera prise ultérieurement.

10°) Proposition de participation contrat d'assurance centre de gestion du Doubs

Le centre de gestion du Doubs a souscrit pour le compte de nombreuses collectivités du département des conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance. Ces conventions, souscrites le 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 6 ans, et prorogées d'une année par le conseil d'administration du centre de gestion du Doubs, arriveront à échéance le 31 décembre 2019.

Le centre de gestion a entamé une démarche de renouvellement de ces conventions, conformément aux articles 25 et 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Après avoir étudié les offres des différents cabinets compétents en la matière, le Centre de Gestion a, à nouveau, retenu SOFAXIX / CNP qui remplissait déjà ces fonctions et qui propose les conditions suivantes :

- Durée du contrat = 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019
- Conditions financières :
 - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL (Caisse de retraite des agents des collectivités territoriales) = taux 5.95 %
 - Agents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires = taux 1.10 %

Ces taux s'appliquent sur les rémunérations brutes hors primes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide de souscrire au nouveau contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Doubs.

Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11°) Travaux : réseau d'eau, voirie et réparation du pont

Réseau d'eau :

La commission assainissement et eau s'est réunie le mercredi 17 octobre 2018 à 20h30 et vous propose de réaliser des travaux de pose d'un surpresseur sur le réservoir de la mairie afin d'avoir davantage de maisons desservies et de ne pas perdre une partie de l'eau prélevée de la source de la Seignette et de soulager le réservoir Bellevue avec des travaux de connexion pour un montant de 49 000 euros HT.

Du fait de la suppression la commission a décidé de maintenir tous les travaux (changement de conduite du 1 rue de Pontarlier au 9 rue de Pontarlier et création de conduite à partir du 1 rue de Pontarlier jusqu'à l'entrée du village), contenus dans le marché d'appel d'offres.

Les prestations d'étude : maîtrise d'œuvre 4900.00 euros HT (société Acesti)

Le montant des travaux est de 49000.00 euros HT (société Isabey).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide de réaliser ces travaux proposés par la commission.

Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réseau voirie :

La commission voirie s'est réunie le mercredi 24 octobre 2018 à 20h00 et vous propose de réaliser des travaux de voirie et trottoir du 12 Grande rue au 40 Grande rue. Ces travaux peuvent faire l'objet d'un dossier OPSA (Opérations partenariales de sécurité en agglomération) qui doit être déposé auprès du département. Cette aide vise à accompagner les travaux de sécurisation que la commune réalise sur l'emprise et le long de la route départementale en agglomération, par la prise en charge par le département de la réfection de la chaussée et des trottoirs.

Tous les devis ne sont pas encore réceptionnés et de ce fait, le montant des travaux pouvant faire l'objet de cette aide n'est pas connu, toutefois Mme le maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de constituer avec le Bureau d'Etudes Ingénierie ACESTI et déposer un dossier OPSA pour ces aménagements qui se situeront du 12 Grande rue au 40 Grande rue. Les prestations d'étude sont les suivantes :

- Levé topographique 1905.75 euros HT
- Maîtrise d'œuvre 8162.00 euros HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide de constituer ce dossier de travaux avec le bureau ACESTI. Et en accepte le montant des prestations.

Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La commission voirie propose de réaliser les travaux sur la voirie communale rue de la Gare. Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention DETR, qui doit être déposée auprès de la Sous-Préfecture avant le 15 novembre 2018.

Tous les devis ne sont pas encore réceptionnés et de ce fait, le montant des travaux pouvant faire l'objet de cette aide n'est pas connu, toutefois Mme le maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de constituer avec le Bureau d'Etudes Ingénierie ACESTI avant le 15 novembre 2018 et déposer un dossier DETR pour ces travaux de voirie qui se situeront rue de la Gare. Les prestations d'étude sont les suivantes :

- Levé topographique 841.50 euros HT
- Maîtrise d'œuvre 3604.00 euros HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide de constituer ce dossier de travaux avec le bureau ACESTI.

Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réparation du pont

Suite à la déclaration de sinistre sur le pont l'assurance prend en charge les travaux pour un montant de 9515.65 euros, ces travaux pourront être réalisés par l'entreprise Bonnevaux de Pontarlier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide de réaliser ces travaux avec l'entreprise Bonnevaux pour un montant maximum de 9515.65 euros TTC.

Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sinistre angle du chéneau du toit de la sacristie de l'église

L'angle du chéneau du toit de la sacristie a été abîmé. Ces travaux peuvent être réalisés avec l'entreprise Henriot pour un montant de 320.40 euros TTC (fourniture et pose d'un angle en inox).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide de réaliser ces travaux avec l'entreprise Henriot pour un montant 320.40 euros TTC.

Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12°) Informations et questions diverses

Demande de subvention

L'association Judo Club du Saugeais à Ville du Pont accueille les enfants de toutes les communes environnantes sollicite une subvention. La décision sera prise ultérieurement.

Bois et Forêts

Afin de garantir la qualité de l'information donnée aux propriétaires forestiers qui réalisent des reboisements et la traçabilité des matériels forestiers de reproduction (graines et plants), la règlementation communautaire sur le commerce des graines et plants prévoit, en outre, que les lots de plants doivent être accompagnés de documents fournisseur.

A titre d'information l'ONF émet un document fournisseur pour la plantation réalisée dans votre forêt communale et afin d'assurer une traçabilité de la gestion de votre forêt les documents seront archivés par votre agent patrimonial dans le sommier de la forêt.

Loi ELAN

Le projet de loi sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) sera adoptée prochainement par le Parlement. Cette loi prévoit des améliorations et de grandes avancées dont :

- Constructibilité en milieu rural
- Simplification des documents d'urbanisme et demande d'urbanisme
- Vente et attribution des logements sociaux
- Revitalisation des centres-villes et centres-bourgs

Fonds de compensation pour la TVA 2017 sur dépenses 2017

Au titre du Fond de compensation pour la TVA 2017 sur les dépenses 2017, la commune va percevoir la somme de 105 693,28 euros répartie de la manière suivante :

- Budget principal investissement : 105 388,87 euros
- Budget principal fonctionnement : 301,41 euros

Cérémonie du 11 novembre

Une gerbe sera déposée par les anciens combattants

- A 9h30 sur le monument aux morts de Maisons-du-Bois
- A 9h45 sur le monument aux morts de Lièvreumont

Suivi d'une messe en l'église de Lièvreumont à 10h00.

Puis rassemblement à 11h10 au monument aux morts d'Arçon suivi à 12h15 du vin d'honneur offert par la municipalité d'Arçon.

La séance est levée à 23 heures 25.

Liste des délibérations et sujets abordés au cours de la séance

- Délibération n° 1 : Avis d'enregistrement ICPE Gaec de la Ricorne
- Délibération n° 2 : Avis lettre d'intention préalable – autorisation de défrichement
- Délibération n° 3 : Adhésion SYDED : achats groupés d'énergies
- Délibération n° 4 : Fiscalité de l'urbanisme
- Délibération n° 5 : Contrat d'assurance Centre de Gestion du Doubs
- Délibération n° 6 : Travaux réseau d'eau
- Délibération n° 7 : Travaux réseau voirie RD251 et trottoirs
- Délibération n° 8 : Travaux réseau voirie communale rue de la Gare
- Délibération n° 9 : Travaux réparation pont
- Délibération n° 10 : Travaux réparation chêneau du toit de la sacristie de l'église

CONSEIL MUNICIPAL de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT

SEANCE du 29 novembre 2018 à 20 heures
Convocation du 23 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Colette JACQUET, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf absents excusés : Mr Aurélien Bareil-Collin, Mr Gabriel Pourchet.

Secrétaire de séance : Mme le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article 1 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mme Stéphanie Fèvre secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1°) Approbation du compte-rendu séance précédente
- 2°) Demandes d'urbanisme
- 3°) Droit de préemption urbain
- 4°) Avancement de grade
- 5°) Convention pour passage de canalisation
- 6°) Transfert de la compétence assainissement
- 7°) Demande du SMCOM
- 8°) Devis remplacement UV
- 9°) Demande de subvention DETR
- 10°) Modification simplifiée du PLU procédure Stecal
- 11°) Devis du bureau d'études environnementales
- 12°) Devis du cabinet Ruez et Associés
- 13°) Renouvellement : adhésion PEFC
- 14°) Informations et questions diverses

1°) Approbation compte-rendu séance précédente

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote : celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2°) Demandes d'urbanisme

Déclaration préalable

- ❖ Monsieur Lanquetin Vincent 2 Le Recours Dessous 25650 Maisons-du-Bois Lièvremont, dépôt du dossier le 21 novembre 2018. La présente demande a pour objet la construction d'un local de rangement pour les clôtures, les piquets et batteries, parcelle section 337 ZA n°34.

3°) Droit de préemption urbain

Un bien est soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

- Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître Etienne Vuillaume, notaire à 11 rue Arthur Bourdin 25300 Pontarlier, pour le bien situé, parcelles :

- section AB n° 99, rue de Bellevue de 202 m² de superficie et section AA n°4, 7 rue de Bellevue de 595 m² de superficie.
appartenant à Mr Guinchard Serge.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention renonce à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption du bien désigné ci-dessus.

4°) Avancement de grade

Adjoint technique territorial (suppression et création emploi)

Suite à la demande de Mr Nicod Gildas pour changer de grade, plus précisément pour passer au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et suite à la réussite au concours de Mr Nicod Gildas, Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le centre de gestion du Doubs a précisé que la commission se réunira le premier trimestre 2019, en conséquence cette décision est reportée en 2019.

5°) Convention pour passage de canalisations

Une convention pour passage de canalisations d'eau potable ou d'évacuation des eaux usées ou pluviales en terrain privé est proposée entre les parties suivantes :

- Mr et Mme Bourdin Jean agissant en qualité de propriétaire de la parcelle n°129 section ZD.
- Mr et Mme Pourchet Claude agissant en qualité de propriétaire de la parcelle n°16 section ZD
- La commune représentée par Mme le Maire Colette JACQUET

CONVENTION POUR PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE OU D'EVACUATION D'EAUX USEES OU PLUVIALES EN TERRAIN PRIVE

ENTRE :

- La commune de Maisons-du-Bois Lièvreumont représentée par Madame Jacquet Colette, son Maire et désignée ci-après par l'appellation « La Commune ».

ET soussignés :

- Mr et Mme Bourdin Jean et Jeannine agissant en qualité de propriétaires de la parcelle n°129 section ZD.
- Mr et Mme Pourchet Claude agissant en qualité de propriétaires de la parcelle n°16 section ZD.

Agissant en qualité de propriétaires et désignés ci-après sous le vocable « Les Propriétaires » ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les propriétaires désignés ci-dessus déclarent être seuls propriétaires de la (des) parcelle(s) désignée(s) au tableau ci-après, située(s) sur la commune de Maisons-du-Bois Lièvreumont

Section	N° cadastral	Lieudit	Surface sur laquelle s'exerce la servitude de passage
ZD	129	Planche Grasse	1HA09A01CA
ZD	16	Rue de la Joulevette	1HA82A20CA

Les propriétaires déclarent, en outre, que la (les) parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est (sont) actuellement exploitée(s) par le Gaec Delacroix Pourchet.

Les parties, vu les droits conférés pour la pose des canalisations publiques d'eau potable ou d'évacuation des eaux usées ou pluviales par l'article L 152-1 du code rural et les textes subséquents, ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation sur les parcelles ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à la Commune, maître de l'ouvrage, les droits suivants :

1. Etablir à demeure la dite canalisation dans une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres, la canalisation se présentant sous la forme d'un tuyau enterré à une profondeur minimum de 0,80 mètres, après les travaux.
2. Etablir à demeure, dans la même bande de terrain les ouvrages accessoires nécessaires (regards de visite, vannes de sécurité...) prévus sur le plan.

ARTICLE II :

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait, de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.

ARTICLE III :

Le propriétaire s'interdit de construire et de planter des arbres à l'emplacement de la canalisation ainsi que sur une bande de trois mètres de large située autour de l'ouvrage (1,5 m de part et d'autre de l'axe de la colonne).

ARTICLE IV :

A titre de compensation forfaitaire et définitive de la servitude résultant tant pour le propriétaire que pour l'exploitant du droit reconnu à l'article 1 et à l'article 3, la Commune verse au propriétaire, qui accepte, une indemnité fixée, eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser, à titre gracieux.

ARTICLE V :

La Commune s'engage à remettre en état le terrain, à la suite des travaux de pose des canalisations de l'ouvrage, étant entendu qu'un état des lieux sera dressé avant le commencement des travaux.

Les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction des ouvrages et éventuellement des travaux subséquents, feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnité supplémentaire fixée à l'amiable (au vu de l'expertise O.N.F pour les bois), ou à défaut d'accord amiable par le tribunal compétent. Il est précisé que l'indemnité qui pourrait être due à cette occasion aux locataires sera à la charge de la Commune.

ARTICLE VI :

A partir de la remise de l'ouvrage, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages, ainsi que de leur remplacement feront l'affaire, le cas échéant, d'une indemnité supplémentaire à la charge de la Commune, fixée à l'amiable ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

ARTICLE VII :

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention, est celui de la situation des parcelles.

ARTICLE VIII :

La présente convention prend effet à dater de ce jour, et est conclue pour la durée des canalisations visées à l'article 1 ci-dessus ou toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée, sans modification de l'emprise existante.

ARTICLE IX :

La présente convention est soumise à l'enregistrement. Elle doit en outre être publiée au Bureau des Hypothèques du lieu de situation de l'immeuble, aux frais de la Commune.

Cette convention prendra effet à dater de la signature, elle est conclue pour la durée des canalisations ou toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée, sans modification de l'emprise existante.

Cette convention sera actée devant le notaire Maître Feuvrier à Montbenoît.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention émet un avis favorable. Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6°) Transfert de la compétence assainissement

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTBENOIT

Madame le Maire expose que la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », attribue de nouvelles compétences optionnelles aux Communautés de Communes à partir du 1^{er} janvier 2018. L'article 68-1 de la loi dispose que : « Les E.P.C.I à fiscalité propre existants à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du même Code, avant le 1^{er} janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'Eau et à l'assainissement, avant le 1^{er} janvier 2020.

Si une Communauté de Communes ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions mentionnées au 1^o alinéa du présent I avant la date prévue au même 1^o alinéa, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L.5214-16 et L.5216-5 dudit code. Le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés procèdent à la modification nécessaire de leurs statuts dans les six mois suivant cette date ».

Il rappelle à cet effet que la compétence « Assainissement » n'est désormais plus sécable et regroupe les deux volets suivants :

- Assainissement Non Collectif
- Assainissement Collectif : la collecte, le transport et le traitement des eaux usées, s'exerçant sur les réseaux et stations,

Pour réunir les conditions favorables à l'organisation de cette prise de compétence, il est proposé de prendre acte du transfert de la compétence « Assainissement » prévu par la loi et de mettre les statuts de la Communauté en conformité avec la loi NOTRe avant le 1^{er} janvier 2020 ; étant entendu que la Communauté exerce partiellement cette Compétence, au titre du Traitement.

Il rappelle que la Communauté de Communes a conduit un important travail de suivi et de concertation avec les Communes concernées pour déterminer les meilleures conditions

organisationnelles, techniques, financières et d'organisation future liées à la prise de cette compétence.

Vu les articles 64, 65, 66 et 68 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16, L.2224-7 et L.2224-8 ;

Considérant que la Loi « NOTRe » susvisée attribue de nouvelles compétences optionnelles aux Communautés de Communes à partir du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que les transferts de compétences ainsi opérés emportent transfert à la Communauté de Communes les droits et obligations attachés aux biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de celles-ci ;

Vu la délibération en date du 08 octobre 2018 par laquelle le Conseil de la Communauté de Communes de Montbenoît a approuvé le transfert de la compétence optionnelle « Assainissement » à échéance du 1^{er} janvier 2019 et la modification de ses statuts en ce sens ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes de Montbenoît qui intègrent l'assainissement Non Collectif et la Partie Traitement pour l'assainissement Collectif ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de mettre en conformité ses statuts avec les dispositions de la loi « NOTRe » avant le 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que les Conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de 03 mois, à compter de la date de notification de la présente délibération.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la prise de la compétence optionnelle « Assainissement » au 1^{er} janvier 2019, intégrant ainsi la compétence réseau de la Collecte interne et la modification des statuts en ce sens ;
- Charge Mme le Maire de notifier cette délibération à Mme la Présidente de la Communauté de Communes de Montbenoît.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention émet un avis favorable. Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7°) Demande du SMCOM

Il est rappelé que la commune a vendu du terrain pour l'euro symbolique au SMCOM pour la construction de la déchetterie avec un accès gratuit pour la commune. Le SMCOM nous demande d'annuler l'acte de vente et de réaliser un autre acte de vente sans stipuler la gratuité des services de la déchetterie pour la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide :

- De ne pas répondre favorablement à cette demande
- De ne pas annuler l'acte de vente déjà réalisé

Et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8°) Demande de subvention DETR

Dans le cadre du projet de travaux de calibrage et de renforcement de la rue de la Gare, une demande de subvention a été déposée auprès de la préfecture du département du Doubs à Besançon.

La commission voirie propose de réaliser les travaux sur la voirie communale rue de la Gare. Ces travaux font l'objet d'une demande de subvention DETR, qui a été déposée auprès de la Sous-Préfecture le 08 novembre 2018.

Le montant des travaux est estimé à 85460,50 euros HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Approuve le projet présenté par Madame le Maire et s'engage à réaliser en 2019 les travaux de calibrage et de renforcement de la rue de la Gare dont le montant de l'opération est estimé à 85460,50 euros HT soit 105552,60 euros TTC.

- Se prononce sur le plan de financement suivant :

- o Fonds libres : 17092,10 euros
- o Emprunts : 67095,37 euros
- o Subventions : 21365,13 euros (25% du montant HT)

- Sollicite en conséquence l'aide financière de l'état géré par la préfecture du Doubs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention émet un avis favorable. Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9°) Devis remplacement UV

Un devis pour remplacement des lampes et pièces UV a été demandé à l'entreprise Thieulin, 4 route de Besançon 25480 PIREY pour un montant de 2513,88 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide de réaliser ces travaux avec l'entreprise Thieulin pour un montant de 2513,88 euros TTC.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Informations

Autre devis travaux réseau du syndicat des eaux de Dommartin :

1) Des travaux pour changement d'une partie du réseau situé à la Brune vers la propriété de Mr Jérémy Guinchard ont été réalisés pour un montant de 715 € TTC par l'entreprise ROLAND Etienne.

2) Devis travaux restant à prévoir

Suite à une fuite sur le réseau des eaux de Dommartin au « Paradis » situé vers la propriété de Mr Sauzey et Mme Vuillet des travaux seront programmés, le devis ne nous est pas encore parvenu à ce jour.

10°) Modification simplifiée du PLU procédure Stecal

Lors de la réunion du vendredi 16 novembre 2018 à 15 heures en mairie portant sur l'évolution du PLU de la commune pour la création de 3 STECAL (secteur de taille et de capacité limitées qui « peuvent à titre exceptionnel » être délimités dans des zones inconstructibles du PLU (zone A, zone N) article L 123-1-5 II 6° du code de l'urbanisme pour les projets d'extension de la fromagerie et de création d'un centre d'allotement, la commission d'urbanisme et les adjoints présents ont décidé d'opter pour une procédure unique de modification simplifiée.

Le cabinet d'études nous conseille de réaliser deux révisions allégées : l'une pour le STECAL devant accueillir le centre d'allotement, l'autre pour les deux STECAL l'un en zone A et l'autre en zone N pour l'extension de la fromagerie, en raison notamment de la réduction des espaces agricoles et naturels.

Considérant que le rapport de présentation du PLU en vigueur identifie l'importance du rôle de l'agriculture pour la commune,

Considérant que le PADD du PLU définit dès lors un objectif de préservation et de développement de l'activité, et notamment de l'activité agricole nécessitant à ce titre la préservation des espaces agricoles,

Considérant par ailleurs que la commune a été sollicitée pour permettre l'extension de la fromagerie et la création d'un centre d'allotement en zone A et N, activités qui, bien que non assimilées à de l'activité agricole, restent des activités annexes à l'agriculture qui permettraient le maintien et la création d'emplois sur la commune,

Considérant que, en zone A, le règlement du PLU n'autorise pas le développement ni l'implantation d'activités non assimilées à l'activité agricole, et que, en zone N, le règlement du PLU n'autorise aucune activité économique,

Considérant que, pour autoriser ces deux projets, la création de trois STECAL – secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées – est nécessaire et ne remettra pas en cause le caractère agricole ou naturel de ces zones,

Considérant qu'il convient par conséquent de modifier le PLU, selon une procédure simplifiée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention décide :

- D'engager la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU
- Que le projet de modification du PLU portera sur la création de trois STECAL localisés à proximité de la fromagerie et de la déchèterie
- Que le projet de modification simplifiée du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées avant la mise à disposition du public.

Et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11°) Devis du bureau d'études environnementales

Le cabinet études en environnement, 1 impasse des jardins 25410 Villars-Saint-Georges, propose un devis de 396 € TTC pour réaliser l'expertise en zone humide pour le secteur n°2 (fromagerie) selon la méthodologie en vigueur d'une surface allant jusqu'à 1 hectare et qui sera définie par le conseil municipal lorsque l'emplacement du projet sera définit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide de valider le devis du cabinet études environnement pour un montant de 396 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12°) Devis du cabinet Ruez et Associés

Avenant au devis n° D18078 du 04 juillet 2018 pour un montant supplémentaire de 2310 € TTC (le devis précédent étant de 4950 € TTC) pour réaliser :

- Des projets d'implantation du centre d'allotement (objet de la création d'un STECAL) et d'extension de la fromagerie (objet de la création de deux STECAL).
- Des justifications de ces projets au regard du PLU en vigueur et de la situation actuelle notamment du contexte environnemental des sites.
- La rédaction et la composition du dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide de valider le devis du cabinet Ruez et Associés.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13°) Renouvellement : adhésion PEFC

En l'espace de quelques années, les questions de protection des forêts et de développement durable sont devenues incontournables. Aujourd'hui l'exigence d'un bois certifié est non seulement une norme de la filière, mais aussi une condition d'accès aux marchés publics et privés. Le système de certification forestière PEFC rend service à tous les acteurs de la filière bois. Les négociants et grands groupes de la distribution privilégient les bois certifiés pour répondre à la demande de plus en plus forte des consommateurs. A cette demande croissante, on ne peut répondre que par une augmentation des surfaces certifiées. Le renouvellement de notre adhésion est donc fondamental pour satisfaire les demandes des industriels en bois certifié.

Notre adhésion arrive à échéance le 31 décembre 2018. Afin de la renouveler il est nécessaire de remplir et signer le bulletin d'engagement accompagné des documents justificatifs demandés :

- Délibération d'approbation de l'aménagement ou copie de la page de garde
- Relevé du parcellaire avec correspondance cadastrale
- Délibération du Conseil Municipal pour renouvellement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide de renouveler l'adhésion PEFC.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14°) Informations et questions diverses

1) Demande de changement de zone (courrier de Mr Gabriel Pourchet).

Monsieur Pourchet Gabriel demande que le classement d'une partie de la parcelle référence 61 soit réexaminé.

Lors de la réunion de la commission d'urbanisme et des adjoints demandée par monsieur Pourchet, le mercredi 24 octobre 2018 à 20 heures en mairie, monsieur Pourchet a exprimé sa demande et après discussion il a été conclu que la modification simplifiée porte sur la procédure STECAL (secteurs de taille et de capacité limitées qui « peuvent à titre exceptionnel » être délimités dans des zones inconstructibles du PLU en zone A et en zone N. Dans ce cas le déclassement d'un terrain en zone A pour le classé en zone U ne peut-être ajouté à cette procédure.

Monsieur Gabriel Pourchet a remis en main propre à Mme le Maire le mercredi (l'après-midi) un courrier datant du 28/11/2018 en nous informant de son mécontentement quant à la difficulté voir l'impossibilité de consulter le document de travail du Conseil Municipal avant la date du conseil fixée au 29/11/2018 à 20h00. Il relève, le manque de transparence concernant la gestion de la commune.

Monsieur Pourchet souhaite que son courrier soit porté à la connaissance des élus lors du point 10.

Après lecture du courrier de Monsieur Gabriel Pourchet, Madame le Maire précise qu'un document de travail ne doit pas être communiqué par contre les documents relatifs à l'ordre du jour sont consultables en Mairie.

La demande de Monsieur Pourchet ne peut donc être validée car il a demandé le compte rendu du Conseil Municipal (en préparation) et non les documents relatifs à l'affaire du point 10.

Facture eau agence de l'eau

La commune est en charge la perception pour le compte de l'agence de l'eau, de la redevance pour pollution domestique sur la facture d'eau. En conséquence le taux de la redevance pour pollution domestique applicable à toute facture d'eau émise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019, baisse par rapport à celui de l'année 2018. Il passe en effet de 0,29 euros/m³ à 0,27 euros/m³.

Le taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte applicable à toute facture émise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019 sera également en baisse par rapport à celui de 2018. Il passe de 0,155 euros/m³ à 0,15 euros/m³.

Soirée récompense pour les récipiendaires

Le conseil municipal décide de récompenser les premiers prix en gymnastique, biathlon vélo en invitant les récipiendaires pour un vin d'honneur le samedi 1^{er} décembre à 19 heures au centre d'accueil.

Noël des enfants et des personnes de plus de 70 ans

Le Conseil Municipal décide d'offrir aux habitants du village âgés de 70 ans et plus, pour chaque personne, un panier garni d'une valeur de 37 € en moyenne le panier.

La commande des livres de Noël a été passée à raison de 10 euros environ par enfant.

Courrier de demande de la gratuité de la salle des fêtes

La Présidente du club du 3^{ème} âge nous demande la gratuité de la salle pour organiser un tournoi de tarot interclubs le 2 avril 2019. Cette demande est acceptée.

Courrier de demande de subvention

L'association Familles d'aujourd'hui nous sollicite comme chaque année afin d'obtenir une subvention, cette demande sera étudiée lors de la prochaine séance.

Rapport annuel du SMCOM : Déchèterie de Maisons-du-Bois-Lièremont

EVOLUTION DE LA FREQUENTATION

La fréquentation de la déchèterie de Maisons-du-Bois-Lièremont augmente en 2016 pour atteindre 7017 entrées soit une augmentation de 4 % par rapport à 2014. Les entrées à Maisons-du-Bois-Lièremont représentent 17 % des entrées enregistrées sur les déchèteries du SMCOM.

BILAN ET COUT REEL DU SERVICE

	Emballages et papiers	Verre	Ordures Ménagères	Déchets des déchèteries	Amiante	Total
Dépenses de prestations	525 516 €	43 496 €	679 030 €	325 866 €	1 497 €	1 575 405 €
Dépenses hors prestations	113 947 €	7 680 €	135 752 €	272 340 €		529 719 €
Recettes	270 083 €	39 627 €	27 839 €	88 423 €		425 972 €
Coût réel	369 380 €	11 549 €	786 943 €	509 783 €	1 497 €	1 679 152 €
Coût par habitant	19,1 €	0,6 €	40,7 €	26,3 €	0,1 €	87,0 €

FINANCEMENT DU SERVICE

Volume du bac	Abonnement/par an	Base Forfaitaire/par an	Coût du vidage supplémentaire/par vidage
80 L	22,15 €	86,46 €	4,80 €
120 L	22,15 €	117,84 €	6,55 €
180 L	22,15 €	164,89 €	9,16 €
240 L	22,15 €	211,97 €	11,78 €
360 L	22,15 €	306,11 €	17,00 €
660 L	22,15 €	553,30 €	30,74 €
770 L	22,15 €	639,60 €	35,53 €

La séance est levée à 23 heures 20.

Liste des délibérations et sujets abordés au cours de la séance

- Délibération n° 1 : Droit de préemption urbain
- Délibération n° 2 : Convention pour passage de canalisations
- Délibération n° 3 : Transfert de la compétence assainissement
- Délibération n° 4 : Demande du SMCOM
- Délibération n° 5 : Demande de subvention DETR
- Délibération n° 6 : Devis remplacement UV
- Délibération n° 7 : Modification simplifiée du PLU procédure STECAL
- Délibération n° 8 : Devis du bureau d'études environnementales
- Délibération n° 9 : Devis du cabinet Ruez et Associés
- Délibération n° 10 : Renouvellement adhésion PEFC

CONSEIL MUNICIPAL de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT

SEANCE du lundi 17 décembre 2018 à 20 heures
Convocation du mercredi 12 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Colette JACQUET, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf un absent excusé : Mr Aurélien Bareil-Collin.

Secrétaire de séance : Mme le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article 1 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mr Jean-Marie Salvi secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1°) Approbation du compte-rendu séance précédente
 - 2°) Demandes d'urbanisme
 - 3°) Droit de préemption urbain
 - 4°) Réaménagement du prêt concernant les travaux groupe scolaire et périscolaire
 - 5°) Subvention Associations
 - 6°) Colis de Noël
 - 7°) Livres de Noël des enfants
 - 8°) Devis pour travaux de rénovation éclairage public
 - 9°) Adhésion Syded : achats groupés d'énergies
 - 10°) Devis pour le bornage des secteurs (extension fromagerie et création du centre d'allotement)
 - 11°) Contribution volontaire obligatoire (CVO 2018 Bois)
 - 12°) Indemnités de conseil versées au comptable public
 - 13°) Informations et questions diverses
- Madame le Maire propose de rajouter les deux points suivants :
- 14°) Compromis de vente pour les Stecal
 - 15°) Transfert compétence eau
- Cette demande est acceptée à l'unanimité.

1°) Approbation compte-rendu séance précédente

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote : celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2°) Demandes d'urbanisme

Aucune demande à ce jour.

3°) Droit de préemption urbain

Un bien est soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

- Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître Nicolas PERNET, notaire à 1, rue Pierre Mendès-France 25300 Pontarlier, pour le bien situé, parcelle section AC n° 179, 14 rue de l'Oie de 441 m² de superficie appartenant à Mr BUISSON André.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, renonce à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption du bien désigné ci-dessus.

4°) Réaménagement du prêt concernant les travaux groupe scolaire et périscolaire

Une proposition de réaménagement du prêt concernant les travaux groupe scolaire et périscolaire a été demandée à la Caisse d'Épargne :

PRET 8715308

Capital initial	400 000 euros
Taux d'intérêts	3,34 %
Date de fin	25/02/2036

EN CAS DE REMBOURSEMENT ANTICIPE

Date d'effet	25/12/2018
Capital restant dû indicatif	309 302,90 euros
Indemnité contractuelle de remboursement anticipé	71 961 euros
Intérêts courus non échus indicatifs	860,89 euros

REAMENAGEMENT SUR 14 ANS

Refinancement indicatif (*)	350 000 euros
Date de fin du prêt	25/12/2034
Amortissement	progressif
Périodicité	trimestrielle
Taux proposé	1,72 %
Base de calcul des intérêts	30/360
Intérêts courus non échus indicatifs	860,89 euros

REAMENAGEMENT SUR 20 ANS

Refinancement indicatif (*)	350 000 euros
Date de fin du prêt	25/12/2038
Amortissement	progressif
Périodicité	trimestrielle
Taux proposé	1,97 %
Base de calcul des intérêts	30/360
Intérêts courus non échus indicatifs	860,89 euros

(*) : Indemnité perçue dans le cadre de cette opération : **40 697,10 euros capitalisés** dans le nouveau prêt. Frais de dossier : **700 euros**

Calcul valable jusqu'au **15 novembre 2018** pour un réaménagement au **25 décembre 2018**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide de ne pas réaménager le prêt.

5°) Subvention Associations

- Association Familles d'Aujourd'hui.....	550 €
- Club 3 ^{ème} Age.....	450 €
- Etoile Sportive du Val Sauget.....	100 €
- Anciens Combattants de la Commune.....	210 €
- Association des Donneurs de Sang du Canton.....	90 €
- Comité Culturel du Canton.....	120 €
- Entente Sportive Saugette de Ski.....	190 €
- Truite du Trésor et du Saugeais.....	50 €
- L.A.C.I.M.....	60 €
- A.D.A.P.E.I.....	120 €
- Lutte Contre le Cancer.....	100 €
- La Ronde de l'Espoir.....	50 €
- Association France Alzheimer Franche-Comté.....	60 €
- Le Secours Catholique.....	50 €
- L'association Vivre Ensemble.....	50 €
- La Croix Rouge.....	50 €
TOTAL :	2300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention émet un avis favorable.

6°) Colis de Noël

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention, décide d'offrir aux habitants du village âgés de 70 ans et plus, pour chaque personne, un panier garni pour un montant total de 1512 € TTC.

7°) Livre de Noël des enfants

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention, décide d'offrir à chaque enfant de l'école communale un livre pour Noël pour un montant total de 1633,76 € TTC.

8°) Devis pour travaux de rénovation éclairage public

Après avoir constaté la vétusté des luminaires de l'éclairage public Grande rue, route départementale, rue de la Joulevette, rue de l'Eglise, rue du Général Marguet et rue de la Seignette et après avoir analysé les devis reçus pour la fourniture, pose et dépose de 56 luminaires :

- de l'entreprise BALOSSI MARGUET 10 rue des Fritillaires 25503 MORTEAU pour un montant de 30240,00 € HT.
- de l'entreprise SOBECA ZI rue des Quercus 25320 CHEMAUDIN pour un montant de 32536,00 € HT
- de l'entreprise TTN Service 2 bis rue Rotour 39300 LOULLE pour un montant de 33008 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :
- Accepte le devis de l'entreprise BALOSSI MARGUET pour un montant de 30240 euros HT.
- Décide de faire une demande de subventions (programme «Economies d'énergies dans les TEPCV » : Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs).
Cette délibération annule et remplace la délibération n°9 du 25/09/2018.

9°) Adhésion Syded : achats groupés d'énergies

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES
SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE EN TANT
QUE MEMBRE

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants en vue de la

satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- Autorise l'adhésion de la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- Autorise le Maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- Prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- Donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

10°) Devis pour le bornage des secteurs (extension fromagerie et création du centre d'allotement)

Afin de délimiter l'emprise des deux secteurs concernés par la modification simplifiée par procédure Stecal :

- Extension fromagerie pour la SCAF LA FRUITIERE LA BRUNE – LA MARE
- Création du centre d'allotement pour SARL DORNIER ET FILS 3, La Pria.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 1 voix contre, et 0 abstention :

- Décide de donner un accord de principe pour le bornage avec le cabinet de géomètre de Madame Bettinelli de Morteau.
- Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11°) Contribution volontaire obligatoire (CVO 2018 Bois)

En application de l'Accord interprofessionnel relatif au financement des actions de France Bois Forêt pour la période 2017-2019 en date du 09 juin 2016, étendu par arrêté ministériel du 20 décembre 2016 (consultables le site internet), la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont est redevable annuellement d'une Contribution Volontaire Obligatoire (CVO). Conformément aux dispositions de l'article L 632-6 du Code Rural, le paiement de la CVO est obligatoire pour les opérateurs de la filière forêt-bois, parmi lesquels les communes et collectivités, ayant à titre principal ou secondaire une activité représentée au sein de

France Bois Forêt, du fait de l'extension des accords interprofessionnels par les pouvoirs publics.

La commune de Maisons-du-Bois-Lièpvremont reste à ce jour redevable en l'état d'une somme de : **745,84 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention décide de payer la CVO pour un montant de 745,84 €.

Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12°) Indemnités de conseil versées au comptable public

Vu l'article 97 de la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu le décret n° 82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs du trésor,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Suite aux explications données par Madame le Maire, concernant la nécessité de faire appel à Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire pour la confection des documents budgétaires, le Conseil Municipal décide de maintenir son refus de verser les indemnités au comptable public.

13°) Information et questions diverses

Concours de dessin et poésie

Comme chaque année, le Comité Culturel organise en mars prochain son traditionnel concours de dessin et poésie pour les enfants de notre communauté de communes.

La salle polyvalente de Maisons-du-Bois-Lièpvremont permet de recevoir le jury et de disposer de la place nécessaire. La date retenue pour la délibération du jury est le mercredi 13 mars 2019.

Le Président nous demande la gratuité de la salle. Cete demande est acceptée.

SMECOM

La fréquence de collecte du bac vert s'effectuera toutes les deux semaines à partir du 01 janvier 2019 ainsi que l'évolution du nombre de levées incluses dans la base forfaitaire passant de 18 à 12 levées.

14°) Compromis de vente pour les Stecal

La Commission des finances et les adjoints proposent d'appliquer le tarif de 15,00 € HT le mètre carré, selon la délibération du Conseil Municipal n°4 du 13 novembre 2017, montant auquel s'ajoutera les frais de la modification simplifiée n°2 par procédure Stecal (cabinets d'études, bornage...) soit un tarif du mètre carré à 18,00 € HT voir plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention, décide de donner son accord pour un prix de vente du mètre carré à 18,00 € HT voir plus (selon les frais engagés).

15°) Transfert compétence eau

Suite à la proposition par le service Intercommunalité et territoires de l'Association des Maires de France, faisant suite à des demandes s'opposant au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 la commune s'oppose au transfert que d'une seule de ces compétences car elle a accepté le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Commune de Montbenoît.

Délibération opposition au transfert obligatoire de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Montbenoît.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- Et d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes de Montbenoît ne dispose pas actuellement, même partiellement, de la compétence eau potable.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable à la Communauté de communes de Montbenoît au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard du 1^{er} janvier 2026, du transfert de la compétence eau.

A cette fin, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes de Montbenoît au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention :

- Décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes de Montbenoît au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT.
- Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 22 heures 43.

Liste des délibérations et sujets abordés au cours de la séance

- Délibération n° 1 : Droit de préemption urbain
- Délibération n° 2 : Subvention Associations
- Délibération n° 3 : Colis de Noël
- Délibération n° 4 : Livre de Noël des enfants
- Délibération n° 5 : Rénovation éclairage public de type fonctionnel
- Délibération n° 6 : Adhésion Syded : achats groupés d'énergies
- Délibération n° 7 : Devis pour le bornage
- Délibération n° 8 : Contribution volontaire obligatoire (CVO 2018 bois)
- Délibération n° 9 : Prix de vente du terrain des Stecal
- Délibération n° 10 : Transfert compétence eau